

AFFAIRES JURIDIQUES

SÉANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL À 18H30
Salle des Synodes

VERIFICATION DU QUORUM

Le jeudi 10 avril 2025, le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, par convocation en date du 27 mars 2025.

Sous la présidence de M. Bertrand MALQUIER, Maire.

Présents :

Mme Yamina ABED, Mme Sylvie ALAUX, M. Jean-Michel ALVAREZ, M. Xavier BELART, Mme Cyrielle BOUISSET (jusqu'à 19h55), M. Bruno BREHON, Mme Anne-Marie BRETTE, M. Julien CALMON, M. Philippe CAZAL, M. Jean-Paul CESAR, M. Guy CLERGUE, Mme Sylvie COUSIN, Mme Marie-Pierre DUIN-MOYA, M. Vincenzo GIARDINA (à partir de 18h54), M. Alexandre GUENFICI, M. Jean-Claude JULES, Mme Stéphanie KAISER, M. Serge KALPAKDJIAN, M. Claude LEBESSOU, Mme Michelle MALLARD, M. Bertrand MALQUIER, Mme Dominique MARTIN-LAVAL, M. Mohamed MAZOUNI, Mme Rabiye MONTÖR, M. Jacques PAIRO, M. Éric PARRA, M. Yves PENET, Mme Milanka PETROVIC, Mme Sophie PONS-PELOFY, Mme Évelyne RAPINAT, M. Florian ROBIN, M. Yann RUDENT, M. Nicolas SAINTE-CLUQUE, M. Alain VICO, Mme Florence VITASSE

Absents ayant donné procuration :

M. Patrick BARDY (à M. Jacques PAIRO), M. Michel BASCOUL (à M. Nicolas SAINTE-CLUQUE), Mme Emma BELLOTTI (à me Sylvie ALAUX), Mme Cyrielle BOUISSET (à Mme Anne-Marie BRETTE à partir de 19h55), Mme Christine CARLESSO (à M. Bruno BREHON), Mme Christine DAUZATS (à M. Claude LEBESSOU), Mme Nathalie HUYNH-VAN (à M. Alain VICO), Mme Marie-Christine PINET (à Mme Évelyne RAPINAT)

Absents excusés :

Mme Virginie BIROCHEAU, M. Jean-François DARAUD, M. Vincenzo GIARDINA (jusqu'à 18h54), Mme Viviane THIVENT

Secrétaire de séance, élue selon l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Mme Évelyne RAPINAT

SOMMAIRE

1 - AFFAIRES JURIDIQUES - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2024.....	4
2 - AFFAIRES JURIDIQUES - COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE - APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES.....	4
3 - AFFAIRES JURIDIQUES - PROTECTION FONCTIONNELLE - VERSEMENT D'INDEMNITÉS.....	4
4 - URBANISME - SUPPRESSION DES ZONES D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ.....	5
5 - FONCIER - SERVITUDE ENEDIS - PARCELLES EH 179 ET EH 181	6
6 - FONCIER - SERVITUDE ENEDIS - PARCELLE BM 461 – AVENUE D'AOSTE ILE DES MARSOUINS.....	6
7 - FONCIER - CONVENTION DE SERVITUDE ENEDIS - EN 268 ET 359 ET EI 574, 576 ET 45	6
8 - FONCIER - CESSIION DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION DI N° 101 - 9 RUE D'ESPAGNE.....	7
9 - FONCIER - CESSIION AU PROFIT DE DOMITIA HABITAT - PARCELLE CADASTRÉE SECTION AW N° 22 - 46 AVENUE DE TOULOUSE.....	7
10 - FONCIER - ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION MC 151 - IMPASSE ROCHES GRISES.....	8
11 - FONCIER - RÉTROCESSION EMPRISES PUBLIQUES - AV 441, 442, 480, 481 ET 482 - LES RÉSIDENCES DE SAINT CRESCENT SUD.....	8
12 - FONCIER - DÉNOMINATION DE VOIES ET EMPRISES PUBLIQUES	9
13 - HANDICAP - COMMISSION COMMUNALE D'ACCESSIBILITÉ - RAPPORTS 2023 - 2024	9
14 - FINANCES – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024 - BUDGET PRINCIPAL.....	14
15 - FINANCES - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024 – BUDGET ANNEXE CAISSE DE RETRAITE DES SAPEURS POMPIERS	14
16 - FINANCES - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024 – BUDGET ANNEXE DES PORTS	14
17 - FINANCES - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024 – BUDGET ANNEXE DES PARKINGS.....	14
18 - FINANCES - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024 – BUDGET ANNEXE DU CAMPING LA FALAISE	15
19 - AFFAIRES JURIDIQUES - ÉLECTION D'UN PRÉSIDENT DE SÉANCE POUR LE VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS DE L'EXERCICE 2024.....	15
20 - FINANCES – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 – BUDGET PRINCIPAL	15
21 - FINANCES - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 – BUDGET ANNEXE CAISSE DE RETRAITE DES SAPEURS POMPIERS	19
22 - FINANCES - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 – BUDGET ANNEXE DES PORTS.....	20
23 - FINANCES - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 – BUDGET ANNEXE DES PARKINGS.....	20

24 – FINANCES - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 – BUDGET ANNEXE DU CAMPING LA FALAISE.....	20
25 – REGIES - DÉPLACEMENT DES MARCHÉS DE PLEIN VENT	20
26 – REGIES - APPROBATION DES TARIFS D'OCCUPATION DES HALLES ET DES MARCHÉS DE PLEIN VENT	21
27 – CITOYENNETE – POLITIQUE DE LA VILLE - SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS POUR 2025.....	21
28 – ENFANCE - JEUNESSE - EDUCATION –SUBVENTIONS ASSOCIATIONS DE QUARTIERS	22
29 – ENFANCE JEUNESSE EDUCATION - CONVENTION DE COOPÉRATION AVEC "ENFANCE ET PARTAGE" DANS LE CADRE DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE	22
30 – ENFANCE JEUNESSE EDUCATION - FIXATION DU COÛT D'UN ÉLÈVE EN CLASSES ÉLÉMENTAIRE ET MATERNELLE POUR L'ANNÉE 2024-2025.....	23
31 – CULTURE - SALON DU LIVRE DU GRAND NARBONNE 2025.....	24
32 – CULTURE - CONVENTION CINÉM'AUDE.....	24
33 – PATRIMOINE - ADHÉSION À LA MARQUE « VIGNOBLES ET DÉCOUVERTES ».....	25
34 – PATRIMOINE - PARTENARIAT AVEC LA SOCIÉTÉ DE PRODUCTION PULX DANS LE CADRE DU PROJET « DANSE AU MUSÉE »	25
35 – PATRIMOINE - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE NARBONNE ET L'EPCC NARBO VIA – CRÉATION D'UN BILLET JUMELÉ « PASS MUSÉES NARBONNE »	26
36 – NARBONNE-PLAGE - PARTENARIAT AVEC LA COMMUNE DE FLEURY D'AUDE POUR L'ORGANISATION DES FEUX D'ARTIFICE 2025.....	27
37 – NARBONNE PLAGE - APPROBATION DU DOSSIER DE RENOUVELLEMENT DE LA CONCESSION DE PLAGE	27
38 – AMENAGEMENT - AUTORISATION DE LA VILLE DE NARBONNE POUR LA PRISE DE PARTICIPATION D'ALENIS DANS LA SAS GEOLENIS +	28
39 – RISQUES MAJEURS - CONVENTION RELATIVE À LA GESTION ET À LA SURVEILLANCE DU SYSTÈME D'ENDIGUEMENT - REC DE VEYRET.....	29
40 – RISQUES MAJEURS - CONVENTION RELATIVE À LA MISE À DISPOSITION DU FONCIER DU SYSTÈME D'ENDIGUEMENT DU REC DE VEYRET ET DE L'OUVRAGE DE CAP DE PLA.....	29
41 – CABANISATION - NOUVEAU BARÈME D'ASTREINTES.....	30
42 – ANIMAL EN VILLE - CONVENTION DE PARTENARIAT - FONDATION 30 MILLIONS D'AMIS - GESTION DES CHATS ERRANTS - 2025.....	31
43 – VOIRIE ET MOBILITE DOUCE - RAPPORT ANNUEL DES RECOURS ADMINISTRATIFS PRÉALABLES OBLIGATOIRES (RAPO) POUR L'ANNÉE 2024	31
44 – COEUR DE VILLE - CONVENTION PLURIANNUELLE 2025-2026 GRAND NARBONNE / VILLE / ADIL	31
45 – SOLIDARITE - DON DE VÉHICULE À LA COMMUNE DE MYKOLAÏV.....	32
46 – MOTION PROPOSÉE PAR LE GROUPE NARBONNE EN COMMUN.....	33

La séance est ouverte à 18h30

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, des auxiliaires au secrétaire sont désignés en les personnes de M. Jean-Roch HERAIL – DGA, M. Olivier DE PECO – DGA, M. Lucas BRUN, Mme Émilie NICOLAS – Directrice du pôle Administration Générale, Mme Marlène MONTAGNE, M. Thierry BARRIERE, M. Pierre LHOMME, Mme Diletta RIVES – Sténotypiste

Monsieur le Maire : Mesdames et Messieurs, il est 18h30 et nous ouvrons la séance plénière du Conseil municipal de ce 10 avril 2025. Comme habituellement, je vais procéder à l'appel de vos noms pour vérification du quorum. Y a-t-il des procurations qui n'ont pas été appelées ? Non. Je vous propose d'élire Mme Évelyne RAPINAT comme secrétaire de séance. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

(Mme Évelyne RAPINAT est désignée.)

Avant d'appeler les points à l'ordre du jour, je vous dois une information préfectorale conformément à la demande de la préfecture de la réception d'un arrêté préfectoral N° DREAL-UID11/66-C3-2025-006 du 14 février 2025 portant refus de la demande d'autorisation environnementale d'exploiter une installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent (soit éolien) sur le territoire de la commune de Cuxac-d'Aude par la SASU CE La Crouzette. L'arrêté est mis dans vos pochettes. C'est une information intercommunale de cet arrêté préfectoral qui doit être faite en préambule des Conseils municipaux suivant la notification de cet arrêté.

1 - AFFAIRES JURIDIQUES - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2025

Bertrand MALQUIER

Monsieur le Maire : Y a-t-il des questions ? On passe au vote.

Votants : 41
Pour : 41
Contre : 0
Abstention : 0

Le Conseil adopte à l'unanimité

2 - AFFAIRES JURIDIQUES - COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE - APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Bertrand MALQUIER

Monsieur le Maire : Y a-t-il des questions ? On passe au vote.

Votants : 41
Pour : 41
Contre : 0
Abstention : 0

Le Conseil adopte à l'unanimité

3 – AFFAIRES JURIDIQUES - PROTECTION FONCTIONNELLE - VERSEMENT D'INDEMNITÉS

Sylvie ALAUX

Madame Sylvie ALAUX : Merci, Monsieur le Maire. Comme chaque année, la Ville inscrit une délibération relative à la substitution de la Ville pour la prise en charge des condamnations des prévenus dans le cadre des dossiers de protection fonctionnelle. À ce jour, nous avons : un agent du pôle ASVP et 18 agents de la police municipale qui n'ont pas pu obtenir le paiement des dommages et intérêts de la part des auteurs malgré les démarches effectuées par les avocats et la Ville. Ces agents ont sollicité M. le Maire pour le versement de l'indemnité compensatrice équivalente aux montants fixés par les tribunaux. Il vous est donc proposé d'accepter leurs demandes et de régler à ces agents le versement des indemnités pour un montant total de 6 400 € pour l'année 2025.

Monsieur le Maire : Pour le confort du Conseil municipal, il faudrait arriver à régler le son. Entendez-vous bien ? Nous avons un bloc de résonance. Y a-t-il des questions ? On passe au vote.

Votants : 41
Pour : 40
Contre : 0
Abstention : 1

Le Conseil adopte à l'unanimité des votants

Monsieur le Maire : On enregistre l'erreur de Michèle MALLARD qui vote favorablement.

4 – URBANISME - SUPPRESSION DES ZONES D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ

Sylvie ALAUX

Madame Sylvie ALAUX : Une grande partie de l'urbanisation de la Ville de Narbonne s'est opérée depuis 1970 par des Zones d'Aménagement Concerté (ZAC). Le code de l'urbanisme stipule que la suppression administrative des ZAC, lorsqu'elles sont terminées, nécessite soit une délibération municipale pour les ZAC créées par la Ville, soit un arrêté préfectoral pour les ZAC créées par l'État. Il convient de préciser qu'à l'exception de la ZAC du théâtre qui a été remplacée par la ZAC des Berges de la Robine, aucune ZAC n'a été supprimée sur Narbonne depuis leur existence. Avec la révision du PLU, il nous est apparu nécessaire de clarifier la situation des terrains situés dans ces ZAC par rapport aux règles d'urbanisme et donc de sécuriser avec plus d'efficacité les autorisations d'urbanisme délivrées par la Ville.

En effet, lorsque la ZAC est supprimée, ce sont uniquement les règles du PLU qui s'appliquent sur les nouvelles constructions. C'est ce qui explique aujourd'hui que nous avons 11 ZAC à supprimer. Les ZAC réalisées et créées par la commune sont : ZAC de Baliste, ZAC des Collines de Réveillon. Certaines de ces ZAC ont été créées administrativement par la Ville, mais la procédure n'a jamais abouti. Il s'agit de la ZAC de Silène à Narbonne-Plage, ZAC du Petit Quatourze et la ZAC de Saint Germain. Les ZAC créées par l'État sont : ZAC de Saint-Jean Saint-Pierre, ZAC des Hauts de Narbonne, ZAC de Croix Sud, ZAC de La Coupe et ZAC de Gazagnepas. Suite à la suppression de ces ZAC, la Ville de Narbonne ne disposera plus que de deux Zones d'Aménagement Concerté : ZAC des Berges de la Robine, en cours de réalisation jusqu'en 2034, et la ZAC de Bonne Source où des rétrocessions de voiries restent à finaliser.

Considérant que ces ZAC ont été réalisées ou abandonnées, je vous propose donc d'approuver la suppression des ZAC créées par la commune et de donner un avis favorable à la suppression des ZAC créées par l'État et de soumettre la présente délibération à M. le Préfet afin qu'il procède à leur suppression.

Monsieur le Maire : Y a-t-il des questions ? On passe au vote.

Votants : 41
Pour : 41
Contre : 0
Abstention : 0

Le Conseil adopte à l'unanimité

5 – FONCIER - SERVITUDE ENEDIS - PARCELLES EH 179 ET EH 181

Sylvie ALAUX

Madame Sylvie ALAUX : La Société NARBOSOL a implanté sur la parcelle communale cadastrée EH n°181 située à Cap de Pla Nord une centrale solaire thermique qui permet d'alimenter le réseau de chaleur public de la Ville. Ladite société a conclu à cet effet un bail emphytéotique avec la Commune de Narbonne en 2020. NARBOSOL a sollicité auprès d'ENEDIS l'alimentation d'un nouveau poste privé. Pour ce faire, les câbles de raccordement doivent passer par la parcelle communale cadastrée EH n°179 située au sud de la centrale et être raccordés au poste situé sur la parcelle cadastrée section EH n°181. Les travaux impliqueraient que ces deux parcelles soient traversées par deux canalisations souterraines sur une largeur de 2 m et une longueur de 44 m. Les avis techniques ne relèvent pas de difficultés particulières. Dans ce cadre, ENEDIS sollicite donc une convention de servitude sur les deux parcelles communales.

Monsieur le Maire : Y a-t-il des questions ? On passe au vote.

Votants : 41
Pour : 41
Contre : 0
Abstention : 0

Le Conseil adopte à l'unanimité

6 – FONCIER - SERVITUDE ENEDIS - PARCELLE BM 461 – AVENUE D'AOSTE ÎLE DES MARSOUINS

Sylvie ALAUX

Madame Sylvie ALAUX : Il s'agit également d'une convention de servitude demandée par ENEDIS qui concerne l'aménagement des Terrasses de la Mer et ce afin de remplacer un câble existant. Il doit créer une canalisation souterraine d'une largeur de 1 m sur une longueur totale de 4 m. ENEDIS demande une convention de servitude sur la parcelle située Île des Marsouins à Narbonne-Plage.

Monsieur le Maire : Y a-t-il des questions ? On passe au vote.

Votants : 41
Pour : 41
Contre : 0
Abstention : 0

Le Conseil adopte à l'unanimité

7 – FONCIER – CONVENTION DE SERVITUDE ENEDIS - EN 268 ET 359 ET EI 574, 576 ET 45

Sylvie ALAUX

Madame Sylvie ALAUX : Dans le cadre d'implantation d'une antenne relais au profit de BOUYGUES sur la parcelle de la Métairie Haute château d'eau de CRABIT, dont le permis d'aménager a été donné

par délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2023, ENEDIS sollicite une convention de servitude sur plusieurs parcelles communales sises aux Abrassous Hauts et la Métairie Haute. Et ce afin de créer deux canalisations souterraines et la pose de coffrets sur une bande de 3 m de large et 385 m de longueur. ENEDIS s'engage également, comme c'est situé sur l'emprise d'une piste cyclable qui vient d'être aménagée, à prendre à sa charge la réfection à l'identique de la piste sur la partie impactée.

Monsieur le Maire : Y a-t-il des questions ? On passe au vote.

Votants : 41
Pour : 41
Contre : 0
Abstention : 0

Le Conseil adopte à l'unanimité

8 – FONCIER - CESSIION DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION DI N° 101 - 9 RUE D'ESPAGNE

Sylvie ALAUX

Madame Sylvie ALAUX : Cette place a été réaménagée par le Grand Narbonne en novembre 2022 avec la création d'un revêtement perméable à base de coquilles d'huitres, à titre expérimental. Le coût des travaux réalisés s'élève à la somme de 15 000 €. Le service des domaines a évalué la valeur du bien à 2 500 € donc nous vous proposons, au regard du montant des travaux réalisés par la Communauté d'Agglomération, de céder ce bien au Grand Narbonne au prix de 1 € et, bien sûr, le Grand Narbonne prendra à sa charge l'ensemble des frais.

Monsieur le Maire : Y a-t-il des questions ? On passe au vote.

Votants : 41
Pour : 41
Contre : 0
Abstention : 0

Le Conseil adopte à l'unanimité

9 – FONCIER - CESSIION AU PROFIT DE DOMITIA HABITAT - PARCELLE CADASTRÉE SECTION AW N° 22 - 46 AVENUE DE TOULOUSE

Sylvie ALAUX

Madame Sylvie ALAUX : La commune est propriétaire d'un immeuble vétuste situé exactement au 46 avenue de Toulouse, sur une emprise de 418 m² supportant un bien à usage d'habitation et de commerce. L'immeuble a été proposé à DOMITIA HABITAT qui a présenté un projet de réhabilitation pour y réaliser deux logements T4 de 83 m² chacun environ. Chaque logement disposera également d'une place de stationnement, d'un cellier et d'un espace extérieur privatif. Les domaines ont évalué le bien à 50 000 €, assortis d'une marge de négociation de 80 % s'agissant d'une vente à un bailleur social.

Cependant, la faisabilité opérationnelle du projet est liée à la cession du foncier au prix de 1 € en raison de l'importance des travaux à réaliser : démolition, désamiantage, contraintes acoustiques en raison de la voie ferrée ainsi que des prescriptions architecturales demandées par l'ABF. De plus, le projet qui répond à l'intérêt général de création de logements sociaux a pour effet de rénover de

manière qualitative ce bâti situé en entrée de ville. La commune souhaite faire droit à la demande de DOMITIA HABITAT et de céder le bien au prix de 1 €.

Monsieur le Maire : Y a-t-il des questions ? On passe au vote.

Votants : 41
Pour : 41
Contre : 0
Abstention : 0

Le Conseil adopte à l'unanimité

10 – FONCIER - ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION MC 151 - IMPASSE ROCHES GRISES

Sylvie ALAUX

Madame Sylvie ALAUX : C'est une régularisation. En 2019, la Ville a délibéré pour approuver l'incorporation dans le domaine public communal de la parcelle MC 151, située impasse de Roches Grises et qui appartient à six co-indivisaires. Cependant, l'acte authentique n'a jamais été signé. Nous vous proposons de régulariser cette situation, les six co-indivisaires étant toujours les mêmes ont donné leur accord pour finaliser cette transaction.

Monsieur le Maire : Y a-t-il des questions ? On passe au vote.

Votants : 41
Pour : 41
Contre : 0
Abstention : 0

Le Conseil adopte à l'unanimité

11 – FONCIER - RÉTROCESSION EMPRISES PUBLIQUES - AV 441, 442, 480, 481 ET 482 - LES RÉSIDENCES DE SAINT CRESCENT SUD

Sylvie ALAUX

Madame Sylvie ALAUX : Il s'agit également d'une régularisation. La Ville avait délibéré en 1989 afin d'approuver l'incorporation dans le domaine public communal des voies et équipements communs du lotissement Les Résidences de Saint Crescent Sud. Un arrêté préfectoral est intervenu cette même année et a entériné cette délibération. Toutefois, l'acte notarié n'a jamais été signé. La Ville de Narbonne et le Grand Narbonne gèrent de longue date l'entretien et les frais liés à ces emprises. Il est donc proposé aux colotis de régulariser cette situation et ils sont d'accord. Nous vous proposons d'acquérir ces parcelles au prix de 1 €.

Monsieur le Maire : Y a-t-il des questions ? On passe au vote.

Votants : 41
Pour : 41
Contre : 0
Abstention : 0

Le Conseil adopte à l'unanimité

12 – FONCIER - DÉNOMINATION DE VOIES ET EMPRISES PUBLIQUES

Évelyne RAPINAT

Madame Évelyne RAPINAT : La Commission de dénomination des rues s'est réunie le 21/01/2025 et le 11/02/2025. À l'issue des débats, il a été convenu de dénommer les voies suivantes :

- la voie d'accès au Domaine du Grand CASTELOU : allée du Grand Castelou,
- deux impasses dans le lotissement LES PEUPLIERS (PA 23 00011) : impasse de l'Osier et impasse du Saule,
- une voie sans nom située à Cap de Pla Nord : rue Hélios,
- une voie sans nom située à la Mayole, à l'angle de la route de Lune : rue de l'Aveyron,
- l'allée de la Nielle a été récemment prolongée de l'allée du même nom.

À la demande des commerçants et des riverains, la Commission propose de dénommer la placette située à l'angle des rues Parerie/Berlioz : place Aquitania.

De plus, lors de la délibération du 16/11/2017 une erreur s'est glissée au sein de cette délibération. Les voies internes du lotissement LES PLÉIADES, dénommées en tant que rues, deviennent impasses ou allées.

Monsieur le Maire : Y a-t-il des questions ? On passe au vote.

Votants : 41
Pour : 41
Contre : 0
Abstention : 0

Le Conseil adopte à l'unanimité

13 – HANDICAP - COMMISSION COMMUNALE D'ACCESSIBILITÉ - RAPPORTS 2023 - 2024

Julien CALMON

Projection PowerPoint

Monsieur Julien CALMON : Merci, Monsieur le Maire. Mesdames et Messieurs les élus, La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a instauré la création d'une Commission Communale pour l'Accessibilité (CCA). Dans le cadre des grands projets municipaux menés à Narbonne, il est parfois complexe d'isoler précisément le budget dédié aux aménagements pour les Personnes à Mobilité Réduite. Ces investissements s'inscrivent en effet dans une logique d'intérêt général et d'accessibilité universelle intégrant naturellement la prise en compte des besoins de tous les citoyens. Le rapport 2023-2024 de la CCA, annexé à cette délibération, a été regroupé dans une logique de continuité des grands travaux engagés. Afin d'en faciliter la lecture et de mettre en lumière les principales actions réalisées, je vous en propose une présentation synthétique sous forme de diaporama.

Commençons par le rapport du patrimoine bâti. Le Parc des sports et de l'amitié a conduit des aménagements dédiés aux Personnes à Mobilité Réduite en 2023-2024 pour une enveloppe d'environ 180 000 €. Autour des espaces réceptifs, un ascenseur a été disposé permettant une mobilité et un accès à tous les étages ; des WC PMR ont été également réalisés autour de ces espaces. Dans les grands projets, la construction d'une nouvelle crèche Le Jardin, à Saint-Jean-Saint-Pierre, accessible en totalité, livraison mai 2024 ; le Grand Castelou avec un aménagement de 250 000 € pour du stationnement, du cheminement, mais également des ascenseurs. Dans le bâti, en

divers, nous pouvons remarquer que le Palais des Archevêques a reçu une validation de la DRAC pour l'implantation d'un ascenseur.

(Arrivée de Vincenzo GIARDINA à 18h54.)

Dans la continuité, pour Narbonne-Plage, la mise en accessibilité de la mairie annexe avec un ascenseur pour un coût de 100 000 €.

Continuons avec le rapport des espaces publics. À titre d'information et pour vous présenter les types d'engagements que nous réalisons pour la voirie : un élargissement de trottoir entre la rue du 1^{er} Mai et la place Salengro ; en 2023, a commencé également la mise aux normes des quais de bus, se poursuivant en 2024 pour une enveloppe de 750 000 €. Comme vous pouvez le voir sur cette diapositive, sur l'arrêt de bus du palais de justice ou du quai d'Alsace, ces bus sont devenus aux normes et la mobilité est travaillée aussi avec des places de stationnement dédiées. Un exemple d'ouverture d'îlots permettant, en deux points, la mise aux normes du passage piéton PMR, mais également profitant à toute personne au niveau de l'Espace Liberté. Des aménagements de voiries sont réalisés avec des travaux conjoints avec des associations de Narbonne telle que l'Association des Déficients Visuels de L'Aude (A.D.V.A). Comme vous pouvez le voir, cela permet de mettre en sécurité la mobilité de ces personnes mal voyantes.

Nous continuons avec le rapport logements qui prend en compte l'habitat inclusif ou des personnes avec une reconnaissance MDPH. Ces personnes sont reçues par une délégation de la Maison Départementale du Handicap afin de passer en commission d'attribution des logements sociaux. Vous pouvez voir également les attributions budgétaires de DOMITIA HABITAT, HABITAT AUDOIS ou encore de MARCOU.

On continue ce rapport avec la délégation Handicap située à l'immeuble Benêt. La direction Handicap est composée de quatre temps pleins, un directeur, une chargée de projet, deux chargés de mission. Sur cette slide, vous pouvez voir comment sont organisées les commissions communales d'accessibilité au Palais du travail. La délégation handicap c'est un bilan administratif, une délégation qui reçoit des personnes, des citoyens qui ont besoin d'aide pour la création ou l'élaboration de leur dossier MDPH. Vous pouvez également voir le rapport de la police municipale avec les ASVP, les contraventions sur le stationnement des Personnes à Mobilité Réduite. La délégation Handicap ce sont également des actions réalisées 2023-2024 : des partenariats avec le RCNM, avec l'enfance et jeunesse pour la Journée mondiale de l'Autisme, mais également des événements récurrents tels que l'opération des brioches ou encore les féeries de Noël permettant aux enfants des instituts médicaux éducatifs de pouvoir avoir la gratuité des manèges sur une journée.

Nous continuons avec le bilan de l'ambassadeur de l'accessibilité en 2023. Cet ambassadeur a recensé 456 établissements recevant du public ERP et qui sont recensés sur la plate-forme accessible de l'État. Dans la continuité, la mise en avant de notre poste Handiplage aux Karantes. Sa fréquentation n'est plus à démontrer. Au-delà de notre Département, de notre Région et au-delà de nos frontières, c'est un rayonnement qui nous a permis d'avoir 100 % de satisfaction de nos usagers ainsi que le renouvellement de la convention label Handiplage en 2024 pour 4 ans. Pourquoi ce dispositif possède-t-il la meilleure labélisation ? Tout simplement, avec du matériel dernière génération pour la baignade, mais aussi deux handiplagistes, ce qui permet, sur une saison estivale, d'avoir une ouverture 7j/7 : 26 000 € d'aménagements.

La direction des sports a rendu son rapport selon lequel 12 millions de Français sont concernés par un handicap et 47 % seulement pratiquent une activité sportive régulière. 70 % se disent intéressés. À Narbonne des associations sportives pour le handisport ou pour le sport adapté sont présentes. Voilà quelques événements organisés sur l'année 2024 sur le handisport.

Nous continuons avec le rapport des directions santé, sport santé. Je me suis attardé sur la semaine de l'information de la santé mentale (SIMS) qui a permis 22 actions, menées entre le 5 mars et le 12 juin 2024 pour plus de 3 000 personnes sensibilisées et 67 partenaires locaux impliqués. La santé, c'est également la plate-forme santé avec des animations sportives entre le centre de loisirs, les animations estivales avec l'espace beach à Narbonne-Plage; le sport scolaire, le sport sur ordonnance pour plus de 5 000 participants sur l'année 2024.

Nous continuons avec le rapport du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) avec la pose de bandes de guidage et d'aide à l'orientation; la mise en place de portes automatiques, mais également des travaux de rénovation. Ce dispositif est relié à ACCEO, une plate-forme d'accessibilité sur laquelle je reviendrai plus tard. Les projets: création d'un bureau de permanences au rez-de-chaussée et l'intégration de la méthode FALC dans les documents de communication.

Le rapport enfance et jeunesse. Comme vous pouvez le voir, l'intégration des enfants extraordinaires en milieu ordinaire s'est faite progressivement, mais sûrement depuis 2021 entre 26 enfants. Actuellement: 83 enfants scolarisés en milieu ordinaire; en effectif, une coordinatrice à temps plein, un chef de service en charge des PAI des responsables du dispositif, 15 AESH à temps non complet déployés sur ce dispositif.

Nous continuons avec le rapport référent handicap direction des ressources humaines. Pour vous simplifier ce tableau, la Ville de Narbonne compte 1 116 agents employés et sur ces 1 116 agents, 96 ont une reconnaissance en qualité de travailleurs handicapés. Ce qui nous fait un taux d'emploi de 9,45 %, au-delà des 6 % réglementaires. Ces personnes ayant une RQTH peuvent prétendre à avoir des aménagements de postes, comme présenté sur ce tableau.

Je continue avec le rapport de la direction générale des services et de la certification de qualité et entretien accueil de l'Hôtel de Ville. Les accessibilités téléphoniques sont mises en place depuis 2022 sur 35 communes de l'Agglomération. La quasi-totalité des services de la Ville en sont équipés et d'autres sites du Grand Narbonne tels que Citibus, Fourrière ARPAN ou encore les Pompes funèbres. C'est quoi le dispositif ACCEO? Il permet aux personnes malentendantes ou sourdes, via une plate-forme, d'interagir avec un agent de la collectivité. Cette interaction se fait soit en paroles, soit en langage des signes français ou encore en langue française parlée.

Nous continuons avec le rapport direction état-civil et formalités administratives. Des aménagements spécifiques pour ces locaux: des équipements de sonnettes dédiés aux Personnes à Mobilité Réduite pour se signaler permettant à l'agent d'être prévenus et d'accueillir l'utilisateur. Les cheminements PMR à l'intérieur des locaux sont également pris en compte. Autour de ces locaux, des places de stationnement dédiées permettant une meilleure mobilité.

Nous continuons avec le rapport direction pôle évènementiel et direction animation. Pour le pôle évènementiel: une sonnette accès; parkings; application d'accès aux directions animation. Toutes les animations sont rendues accessibles aux personnes en situation de handicap. La ludothèque accueille régulièrement des personnes en situation de handicap. Pour le pôle seniors, des événements sont organisés dans des lieux 100 % accessibles. Le pôle culture: concerts et expositions dans des lieux accessibles aux personnes à mobilité réduite.

Pour le dernier rapport, celui de la direction paysage et développement durable, comme vous pouvez le voir, depuis 2022 à 2024, 280 000 € sont investis pour environ 25 travailleurs en situation de handicap sur Narbonne et Narbonne-Plage, encadrés par des moniteurs d'ateliers.

Voilà. J'ai fait au plus rapide. Merci pour votre attention.

Monsieur le Maire : Merci, Monsieur CALMON. J'en profite pour signaler l'arrivée de Vincenzo GIARDINA. Monsieur CAZAL, avez-vous une question ?

Monsieur Philippe CAZAL : Je voudrais réagir au rapport de la délégation logements qui fait état d'une nouvelle baisse des attributions de logement social. Elles sont passées de 629 en 2021 à 373 en 2024 alors que le nombre de demandes de logement social (plus de 3 000) augmente. C'est le signe que la situation du logement, et pas que social, est très critique à Narbonne et nécessite une action forte. Vous avez du mal à le reconnaître et vous vous réfugiez derrière la loi Solidarité et Renouvellement Urbain disant que le quota de 20 % de logements sociaux est atteint à Narbonne. Le fait que la loi soit respectée ne veut pas dire qu'il n'y a pas urgence à agir. La situation du logement à Narbonne n'est pas unique, mais nous sommes une des villes les plus pauvres de France. N'oublions pas que l'une des causes principales du manque de logements est la baisse des aides de l'État, réduction du loyer de solidarité, hausse de la TVA sur la construction, mais aussi la hausse des coûts de la construction due à l'inflation et aux normes d'isolation.

Nous ne disons pas non plus que la Ville ne fait rien pour le logement social. Le Grand Narbonne qui a la compétence principale sur le logement consacre environ 1 M€ par an au logement social, plus 520 000 € pour la rénovation de l'ancien. Ce n'est pas assez compte tenu de l'urgence et des besoins. La Ville agit principalement par des garanties d'emprunts et la constitution de réserves foncières. Elle aurait un moyen d'action important. C'est l'inscription dans le PLU de clauses de mixité sociale fixant des quotas de logements sociaux dans les opérations immobilières. Rien n'est prévu dans ce sens dans le PLU en cours de révision. Dans son avis dans le cadre de l'enquête publique, la DDTM estime que, faute de dispositions dans le PLU, Narbonne pourrait ne plus répondre aux obligations de la loi SRU en taux de logements locatifs sociaux et elle invite à rectifier le PLU dans ce sens. La Ville de Narbonne par ailleurs se prive de l'outil offert par la récente loi sur les meublés de tourisme qui permet de fixer des quotas. Le mémento du tourisme de la Côte du Midi dénombre plus de 5 000 locations de particulier à particulier sur la commune. Lorsqu'il s'agit de chambres chez l'habitant c'est sans conséquence, mais lorsqu'il s'agit d'appartements, cela empêche les gens de se loger à l'année.

Dans *L'Indépendant* du 21 octobre, Christoph FÜTTERER, Président de la FNAIM Aude-Ariège, soulignait un vrai problème d'accès au logement locatif jusque dans le centre de Narbonne avec des propriétaires qui préfèrent miser sur des locations saisonnières. Monsieur le Maire, vous êtes bien le seul à ne pas vous inquiéter de la prolifération des meublés de tourisme.

Un dernier point. On incrimine parfois le manque de foncier disponible à Narbonne. Le PLU envisage l'artificialisation d'environ 70 ha de 2024 à 2034. Il est pourtant possible de consommer moins d'espaces naturels, agricoles ou forestiers en densifiant la construction. Le PLU révisé prévoit la construction de R+1 seulement à Crabit et aux Amarats, dans une partie de Cap de Pla et de Saint-Germain et Saint-Victor. Plutôt que d'immenses zones pavillonnaires, on pourrait envisager de petits immeubles collectifs avec des espaces verts partagés.

Je conclus. Il y a urgence sociale en matière de logements, regardez enfin la réalité en face !

Monsieur le Maire : Y a-t-il d'autres questions ?

Monsieur Nicolas SAINTE-CLUQUE : Je voulais juste remercier M. Julien CALMON pour la qualité de son rapport. Il y a deux ans, j'avais fait une petite remarque sur les chiffres qui ne correspondaient pas tout à fait. Là, ils correspondent et vous avez fait beaucoup d'actions. Je tenais à vous remercier. Quand c'est bien, je le dis aussi.

Monsieur le Maire : Monsieur CAZAL, pour vous répondre, c'est hors sujet. Là, on est sur l'accessibilité aux handicaps et vous partez sur la question de l'habitat.

Monsieur Philippe CAZAL : Cela fait partie du rapport de la délégation logements.

Monsieur le Maire : M. Julien CALMON balaie, dans les 13 directions, ce qui a été fait au niveau de l'accessibilité qu'elle soit intellectuelle, physique ou financière dans les différents domaines. Ce sont des chapitres, ce n'est pas une question par rapport à la politique sportive ou à celle d'habitat. Soit ! Ce n'est pas important.

Je vous ai déjà répondu. Narbonne ne se cache pas derrière les chiffres de la loi SRU, sauf qu'ils sont là ! Un logement sur quatre à Narbonne, c'est 25 % de logements sociaux à Narbonne. Il faut un équilibre territorial. Comment, si on supprime les locations de vacances, voulez-vous que les commerces fonctionnent ? Tout a un juste équilibre. Aujourd'hui, les 25 % montrent que la construction de logements sociaux est suffisamment soutenue. Pour combler, chaque fois que des logements privés se créent hors logements sociaux, on a autant de logements sociaux, proportionnellement, un quart qui se crée. On garde cette dynamique, elle est à 20 % à l'échelle du Grand Narbonne et à 25 % à l'échelle de Narbonne. On est parmi les hauts niveaux de construction en logements sociaux. Regardez l'exemple de tout à l'heure de la délibération. On fait l'effort de céder à l'euro symbolique pour que le bailleur DOMITIA HABITAT puisse équilibrer cette opération et la rendre possible. En dehors des subventions, en dehors de l'accompagnement sur les garanties financières que nous accordons à l'ensemble des bailleurs, nous soutenons la production de logements tout en la maillant sur le territoire pour éviter d'avoir des quartiers de résidences sociales. On essaie de mixer les publics et les populations, mais il faut toujours... Monsieur CAZAL, renseignez-vous, documentez-vous, il faut cet équilibre entre le logement privé et le logement social.

On prend acte de la délibération de M. CALMON. Merci. Attendez, juste une dernière chose, Monsieur CAZAL. La déterritorialisation de l'accès aux logements sociaux rend aussi complexe. Mettez-le vous bien en tête : si on construit 1 000 logements, vous ne les attribuez pas à 1 000 Narbonnais qui ont des difficultés à se loger. Vous avez des dossiers qui arrivent de Grenoble, de Lyon, de Marseille. Plus vous produisez de logements et plus vous avez des candidatures extérieures. Ce sont ensuite des critères des CALEOL qui vont fixer. C'est partenarial ! On est loin d'être majoritaires. D'ailleurs la Ville n'y est quasiment pas puisque c'est le Grand Narbonne essentiellement, un peu la Ville, le Conseil Départemental et l'État. Sur les dernières entrées que je vois, ce sont des personnes qui arrivent de partout en France. Vous pourriez construire 1 000 logements, vous pouvez avoir autant de personnes qui arrivent de l'extérieur et qui ont des besoins de logements. La problématique du logement est réelle. On en a tous conscience ! Je rencontre des personnes, j'échange avec elles. On ne se cache derrière rien du tout, sauf qu'on n'y répondra pas qu'à Narbonne. C'est une problématique nationale.

Madame Yamina ABED : Je rejoins ce que dit M. le Maire. Nous avons 10 demandes pour un logement et les demandes arrivent de toute la France. C'est un contexte national, au niveau des logements on est à flux tendu. Actuellement, les demandes ont explosé et on rencontre des difficultés pour y répondre, mais ce n'est pas que Narbonne, c'est toute la France.

Monsieur Philippe CAZAL : Les personnes qui viennent de l'extérieur viennent de toute façon et cela pèse sur le marché.

Madame Yamina ABED : Ils viennent de l'extérieur parce qu'ils ont eu des mutations professionnelles ou parce qu'ils veulent se rapprocher de leur famille puisqu'ils rencontrent des difficultés de santé ou ils veulent s'occuper de leurs grands-parents. Il y a plein de raisons.

Monsieur le Maire : Ce n'est pas un critère d'être Narbonnais pour avoir un logement construit sur le sol narbonnais. Ce n'est pas parce qu'il est financé par le denier du contribuable, par le Grand

Narbonne ou par les bailleurs. C'est un critère. C'est la loi. Encore une fois, c'est une problématique nationale qui doit se régler au niveau national. Chaque collectivité, bien évidemment, y contribue, mais on ne trouvera pas à Narbonne la solution aux problématiques que vous soulevez. Nous ne nous cachons derrière rien, au contraire, on accompagne. Regardez l'exemple de la délibération précédente. On cède à l'euro pour permettre l'équilibre financier de l'opération pour que DOMITIA sorte une opération de logements sociaux. On essaie également de mixer avec de l'accession à la propriété donc des loyers qui permettent ensuite d'accéder à la propriété. On essaie d'avoir se mix global.

Le Conseil PREND ACTE de la présentation du rapport

14 – FINANCES – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024 - BUDGET PRINCIPAL

Bertrand MALQUIER

Monsieur le Maire : Je rappelle que le compte de gestion n'est pas le nôtre. Ce n'est pas celui de la Ville, c'est celui du receveur municipal qui dépend de la DGFIP. Il collecte les actifs et passifs, nous présente son compte de gestion, le nôtre est celui d'après : le compte administratif. Y a-t-il des questions ? Non. On passe au vote.

Votants : 42
Pour : 41
Contre : 0
Abstention : 1

Le Conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

15 – FINANCES - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024 – BUDGET ANNEXE CAISSE DE RETRAITE DES SAPEURS POMPIERS

Bertrand MALQUIER

Monsieur le Maire : Y a-t-il des questions ? On vote.

Votants : 42
Pour : 42
Contre : 0
Abstention : 0

Le Conseil adopte à l'unanimité

16 – FINANCES - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024 – BUDGET ANNEXE DES PORTS

Bertrand MALQUIER

Monsieur le Maire : Y a-t-il des questions ? On vote.

Votants : 42
Pour : 42
Contre : 0
Abstention : 0

Le Conseil adopte à l'unanimité

17 – FINANCES - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024 – BUDGET ANNEXE DES PARKINGS

Bertrand MALQUIER

Monsieur le Maire : Y a-t-il des questions ? On vote.

Votants : 42
Pour : 40
Contre : 0
Abstention : 2

Le Conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

18 – FINANCES - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024 – BUDGET ANNEXE DU CAMPING LA FALAISE

Bertrand MALQUIER

Monsieur le Maire : Y a-t-il des questions ? On passe au vote.

Votants : 42
Pour : 42
Contre : 0
Abstention : 0

Le Conseil adopte à l'unanimité

19 – AFFAIRES JURIDIQUES - ÉLECTION D'UN PRÉSIDENT DE SÉANCE POUR LE VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS DE L'EXERCICE 2024

Bertrand MALQUIER

Monsieur le Maire : Comme vous le savez, le Maire ne peut pas rester pendant le vote et le débat du compte administratif donc je dois quitter la salle du Conseil Municipal. Je vous propose d'élire Mme Sylvie ALAUX comme présidente de séance et je quitterai la salle avant la reprise du point 20 jusqu'au point 24. Y a-t-il des questions ? Non. On passe au vote.

Votants : 42
Pour : 42
Contre : 0
Abstention : 0

Le Conseil adopte à l'unanimité

(M. le Maire quitte la séance, présidence Mme ALAUX.)

20 – FINANCES – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 – BUDGET PRINCIPAL

Sylvie ALAUX

Projection PowerPoint

Madame Sylvie ALAUX : Nous sommes appelés ce soir à voter les comptes administratifs de l'exercice 2024. La compréhension des finances locales étant une matière ardue, je me suis fixé pour objectif d'être la plus pédagogique possible dans cette présentation.

Tout d'abord je tiens à préciser que les comptes administratifs sont totalement conformes aux comptes de gestion que nous venons de valider et qu'ils, je vous le rappelle, sont établis et attestés par le comptable public et correspondent à la simple relecture du réalisé pour l'exercice concerné.

Le Budget Principal présente un excédent net de clôture de près de 13,2 M€ pour la section de fonctionnement; un déficit d'investissement de 6,3 M€ après comptabilisation des reports en dépenses et en recettes, soit un résultat de 6 088 000 € pour le cumul des deux sections.

Dans les budgets annexes, les résultats sont :

- Budget Annexe Sapeurs-pompiers 2 964,14 € de bénéfices
- Budget Annexe des Ports 289 821 €
- Budget Annexe Parkings 442 913 €
- Budget Annexe de la falaise 276 396 €

Comme chaque année et pour une meilleure lisibilité et compréhension, je vous propose une présentation par ratio et comparatifs nationaux issus du document « Les collectivités territoriales en chiffres 2024 ». À l'intérieur de ce document, les chiffres correspondent à la moyenne nationale des ratios des communes de 50 000 à 100 000 habitants.

Le premier ratio, les dépenses réelles de fonctionnement sur la population : ce ratio mesure le niveau des dépenses réelles de fonctionnement pour un habitant. Pour Narbonne, il est de 1 318 €, soit un montant bien en dessous de la moyenne nationale qui est de 1 479 € de dépenses par habitant. Cela signifie que la Ville de Narbonne rend un service au moins équivalent aux autres collectivités tout en se montrant très compétitive sur le coût du service rendu. Le deuxième ratio concerne les recettes réelles de fonctionnement. Dans l'ensemble, le niveau de recettes par habitant est également très inférieur à la moyenne nationale de la strate, ce qui traduit un niveau d'imposition et une tarification inférieurs à la moyenne. Concernant le ratio n°3 : dépenses d'équipement brut, il s'agit du niveau de dépenses d'équipement pour un habitant. Pour Narbonne il est de 596 €, soit un montant très supérieur à celui de la moyenne nationale qui est de 413 € par habitant. Cela montre la volonté d'investissement de notre équipe. Le ratio n°4 concerne l'encours de la dette. Nous sommes sous la moyenne nationale avec un stock de dette de 1 161 € par habitant contre 1 347 € pour la moyenne des communes de la même strate. Nous continuons donc à utiliser raisonnablement le levier de la dette pour financer nos équipements. Ratio n°5 : Dotation Globale de Fonctionnement. Nous sommes plutôt au-dessus de la moyenne nationale pour ce qui concerne l'aide de l'État. La Dotation Globale de Fonctionnement de la Ville reste à un niveau très satisfaisant grâce à la dotation de péréquation que nous percevons de l'État. Cela résulte du niveau de revenu par habitant qui reste faible dans notre Département. Le ratio n°6 concerne les dépenses de personnel. Vous pouvez constater que la part des dépenses de personnel dans les dépenses de fonctionnement est similaire à ce que l'on peut constater au niveau national : 59,9 % pour la Ville avec une moyenne de 59,90 % au niveau national.

Concernant le ratio n°7 : dépenses réelles de fonctionnement et remboursement du capital de la dette. Avec un ratio de 95,94 % contre 94,40 % au niveau national, la Ville se situe dans la moyenne pour ce ratio qui mesure la marge d'autofinancement courant. C'est-à-dire la capacité de la collectivité à financer l'investissement une fois les charges payées. Le ratio n°8 concerne les dépenses d'équipement brut sur les recettes réelles de fonctionnement. C'est l'effort d'équipement de la collectivité au regard de sa richesse. Tout comme le ratio n°3, la phase actuelle de réalisation des projets explique ce ratio très supérieur à la moyenne nationale. Le ratio n°9 concerne l'encours de la dette sur les recettes réelles de fonctionnement. Il s'agit du taux d'endettement de la collectivité qui est conforme à la moyenne nationale : 78,04 % pour la Ville de Narbonne et 78,60 % au niveau national. Le ratio n°10 concerne l'épargne brute sur les recettes réelles de fonctionnement. Il s'agit du taux d'épargne brute ou taux d'autofinancement. Il mesure la capacité d'autofinancement des investissements de la collectivité dont nous allons voir l'évolution juste après. En ce qui concerne la capacité d'autofinancement, l'épargne de gestion correspond à l'excédent des recettes de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement, hors charge

d'intérêts. Elle mesure l'épargne dégagée dans la gestion courante, hors frais financiers. L'épargne brute correspond à l'épargne de gestion corrigée des charges d'intérêts et des opérations exceptionnelles, en recettes comme en dépenses, aussi appelée autofinancement brut. L'épargne brute est affectée à la couverture d'une partie des investissements. L'épargne nette correspond à l'épargne brute après déduction du remboursement du capital de la dette.

Regardons maintenant la courbe de ces indicateurs. On constate que ces indicateurs, en amélioration constante depuis 2015, ont néanmoins enregistré un premier recul en 2017 puis un nouveau recul, très léger, en 2020, puis un peu plus significatif en 2022. La capacité d'autofinancement de la Ville reste largement positive et reflète la bonne capacité financière de la Ville pour les années à venir. En ce qui concerne la dette, elle est saine et sécurisée avec 78,87 % de taux fixes et 100 % de l'encours classé 1A. La capacité de désendettement au 31/12/2024 se situe à 6,96 années alors que la limite est fixée légalement à 12 années. La municipalité s'est fixé pour objectif de rester sous le seuil des 10 ans. De surcroît, la moyenne des taux d'intérêt est plutôt basse vu le contexte des marchés financiers. S'agissant de l'histogramme de la dette qui concerne son évolution, cet histogramme rétrospectif permet d'observer le cycle de la dette composé d'une phase d'endettement suivie d'une phase de désendettement.

En ce qui concerne l'évolution de la masse salariale, les charges de personnel sur l'année 2024 s'élèvent à 44 827 651 €. En 2024, l'augmentation par rapport au compte administratif 2023 est de 7,15 %. Ce taux d'évolution de la masse salariale s'explique par l'effet, sur une année pleine, des mesures réglementaires intervenues en cours d'année 2023 et notamment la hausse de la valeur du point d'indice de 1,5 %. Cette mesure en année pleine nous a coûté 750 000 €. Ensuite, nous avons eu, au 1^{er} janvier 2024, l'augmentation de 5 points d'indice pour tous les agents de la collectivité et le montant s'est élevé à 550 000 €. L'augmentation de la masse salariale est également due à des mesures sociales mises en œuvre par la collectivité au bénéfice des agents : le versement de la prime « pouvoir d'achat », l'évolution des participations aux mutuelles santé et à la prévoyance ainsi que le doublement du complément indemnitaire annuel. La création d'emplois budgétaires également, liés à l'ouverture de la crèche Le Jardin, la création de la brigade de proximité et l'ouverture de la cuisine centrale. À toutes ces augmentations, s'ajoute l'augmentation systématique du traitement indiciaire dû au Glissement Vieillesse Technicité. Voilà l'explication sur les comptes administratifs. Avez-vous des observations ?

Monsieur Nicolas SAINTE-CLUQUE : Globalement, ça va. Par rapport aux explications que vous avez données sur les grands ratios, il faut retenir qu'au niveau des dépenses, des dettes, nous sommes au-dessus de la strate normale. Les dépenses réelles de fonctionnement par rapport au remboursement de la dette en capital et par rapport à nos recettes réelles de fonctionnement : on est à 95,94 alors que c'est 94,40 la moyenne nationale donc on est au-dessus. C'est la première fois. Ensuite, au niveau des dépenses d'équipement brut par rapport aux recettes réelles de fonctionnement, on est à 40 % au lieu de 24 %. Cela veut dire qu'on a beaucoup d'équipements gérés par la Ville de Narbonne et donc on a un taux d'équipement très important qui nous coûte cher en fonctionnement et qu'il faudrait peut-être basculer sur une autre collectivité, si vous voyez ce que je veux dire. Ensuite, l'encours de la dette est aujourd'hui à peu près à la moyenne nationale. C'est aussi la première fois. Et l'épargne brute, par rapport aux recettes réelles, on est en dessous puisque la moyenne nationale est de 13,30 et on est à 11,41. C'est la première fois, me semble-t-il, que nous sommes en dessous. C'est dû effectivement à notre endettement qui est important. Comme je l'avais indiqué – puisqu'on m'avait interrogé sur la motion d'aujourd'hui et on m'avait dit tout va bien pour la Ville, regardez, on fait des investissements – oui, tout va bien, on a effectivement fait des prêts – il fallait les faire puisque les taux étaient bas – et c'est tout à fait normal, mais il faut faire juste un peu attention tout de même. Même si on a encore une capacité d'autofinancement de 3,2 M€, c'est quand même la plus faible enregistrée sur les 5 dernières années. Il y a une baisse constante et elle pourrait très vite basculer. Si on avait décidé de faire certains investissements prévus au départ, on ne les a pas faits et

du coup on a une capacité d'autofinancement encore importante, mais on est obligé de le jouer ric-rac. On doit faire attention. C'est pour cela qu'il est important de regarder ces ratios et de faire attention pour l'avenir parce qu'on ne sait pas, avec ce qui se passe au niveau international et national, à quelle sauce on sera mangé étant précisé qu'on a quand même beaucoup de patrimoine et il faut pouvoir l'entretenir.

Madame Sylvie ALAUX : On a quand même un résultat positif, identique à l'année 2023 puisqu'on a plus de 6 088 000 € de résultat positif. Notre capacité d'autofinancement reste élevée tout en maintenant notre choix politique d'investissement. Je vous rappelle qu'en 2015, quand nous étions arrivés, on avait trouvé une CAF presque nulle. À l'époque, elle était de 167 000 € et, pendant tout notre mandat, nous l'avons redressée. Aujourd'hui, elle est à plus de 3 M€. Par l'investissement, nous soutenons aussi l'activité économique du territoire. Ce matin, j'ai lu votre interview dans la presse et il est vrai que vous signalez vous-mêmes que nous sommes les premiers investisseurs – je répète ce que vous avez dit – sur le territoire. Vous le voyez bien d'ailleurs quand les budgets d'investissement baissent sur les communes, il n'y a rien qui va. Nous nous efforçons d'investir pour soutenir l'activité économique du territoire. Par l'investissement, nous répondons à l'amélioration du cadre de vie et aux besoins des Narbonnais et nous assumons pleinement notre politique d'investissement. Comme vous l'avez dit, l'endettement est actuellement le seul levier qui reste aux collectivités pour financer leur équipement. Je pense qu'on utilise raisonnablement le levier de la dette. Nous avons, comme vous l'avez vu, une dette sécurisée, près de 80 % de la dette bénéficient d'un taux fixe et bas également. Et notre capacité de désendettement est inférieure à 7 années alors que la loi fixe un seuil de 12 années. L'équipe municipale s'attache à ne pas dépasser les 10 ans.

Je vous rappelle qu'en 2019, vous-mêmes, Monsieur SAINTE-CLUQUE, vous nous aviez annoncé que nous allions porter la dette trop haut et qu'en 2020 on laisserait les finances de la Ville dans un état catastrophique et qu'il n'y aurait aucune marge de manœuvre pour le nouveau mandat. Je pense qu'on a maintenu nos investissements. Ensuite, en 2026, sûrement que nous allons nous désendetter en début de mandat et nous repartirons sur un nouveau cycle. Ce que vous avez dit M. le Maire quand il était Premier Adjoint. Y a-t-il d'autres observations ?

Madame Milanka PETROVIC : Bonsoir à tous. Comme la dernière fois, je voterai contre ce Budget, car je pense que l'encours sur la dette doit être diminué. Malheureusement, je pense que nous sommes tous responsables du déficit budgétaire et chacun, à son niveau, peut réduire la dette. Je tenais à préciser qu'en France 12 % des communes n'ont aucune dette bancaire, elles n'ont donc pas recours à l'endettement pour pouvoir fonctionner correctement, même si ce sont de petites communes. Concernant l'encours sur la dette, 3/4 des communes ont besoin de moins de 5,5 ans pour rembourser leur dette ; 11 % des communes ont besoin de plus de 10 ans pour y parvenir et Narbonne en fait partie. La remontée des taux d'intérêt à partir de 2022 a alourdi les frais financiers des collectivités passant de 1,6 % à 2 %, diminuant sensiblement notre épargne. En 2023, la plupart des collectivités ont vu le solde de l'ensemble des dépenses et recettes passer dans le rouge et encore plus, comme c'est le cas de Narbonne qui arrive à son seuil maximum d'endettement. Comme tout le monde le sait, la France est fortement endettée. La dette est un mal français, nous sommes le troisième pays le plus endetté de l'Union européenne, avant nous il y a la Grèce puis l'Italie en deuxième position. Nous sommes également le seul pays de l'Union européenne qui n'arrive pas à réduire son endettement. L'Espagne est passée de 112 % de son PIB en 2022 à 104 % en 2025. L'Italie est passée de 140 % à 136 %. Le Portugal est à 97 %. La France est passée de 113 % à 114 %. Tous les pays font des efforts sauf nous. On ne peut demander toujours plus, malheureusement il nous faut faire des restrictions budgétaires pour nous désendetter.

D'ailleurs le Président UDR, Éric CIOTTI, propose son « big bang fiscal » pour désendetter la France, mais aussi les collectivités. Un exemple de deux de ses mesures concernant la réduction des dépenses publiques de 120 milliards d'euros par an : suppression d'1/3 des organismes d'État

inutiles ; simplification du mille-feuille territorial ; création d'une nouvelle collectivité, la Province, qui entraîne la fusion des Régions, des Départements et des Métropoles pour plus d'efficacité et moins de gaspillages. Il y a un courant de pensée libérale qui fait son chemin. D'ailleurs David LISNARD, Président de l'Association des Maires de France, est également sur cette ligne. Il est vrai que nous ne sommes pas un pays libéral, mais il faut le devenir et arrêter de penser que l'on va aller loin avec de la dette. Notre pays est dos au mur, nous devons commencer par la base et notamment les collectivités puis remonter plus haut. Tout le monde est responsable, les élus et les citoyens se doivent également de faire des efforts pour désendetter leur commune. Il faut arrêter de considérer que l'endettement non contrôlé est normal : trop d'endettement tue l'investissement et les restrictions budgétaires sont un mal pour un bien.

Qu'en pensez-vous, Madame ALAUX ?

Madame Sylvie ALAUX : Je prends acte de vos observations qui concernent surtout le niveau national et je confirme que nous assurons nos investissements et que nous maîtrisons notre dette à la commune de Narbonne.

Monsieur Nicolas SAINTE-CLUQUE : Juste deux choses. Par rapport à ce que vous avez dit tout à l'heure, je rappelle qu'en 2015 il y avait eu une belle surprise lorsque vous avez pu être aux manettes, c'est d'avoir un patrimoine de 12 M€ qui a été vendu. C'est pour cela qu'on avait pu faire Les Barques et beaucoup d'investissements et notamment tous les réseaux avec le Grand Narbonne. Ensuite, l'ancienne gendarmerie a été vendue avec tous les immeubles et cela a rapporté 12 M€ à la Ville de Narbonne, ce qui a permis, après, d'avoir des investissements et une capacité d'autofinancement importante. C'était juste un petit rappel. J'aime bien qu'on rappelle les choses, mais je les rappelle jusqu'au bout.

J'écoutais Mme PETROVIC dire qu'il y a beaucoup de collectivités qui n'avaient pas d'endettement. Vous pouviez apporter une réponse très simple, Madame ALAUX. Les petites collectivités n'ont pas d'endettement parce qu'elles ne peuvent pas s'endetter, parce que les banques leur refusent parce qu'elles n'ont pas la capacité de s'endetter. Ensuite, je ne savais pas que M. CIOTTI était une centrale nucléaire à lui tout seul et qu'il allait fusionner l'ensemble des collectivités. Du coup on sera des mairies, on fera le Département. Déjà, vous savez ce que c'est que le rôle d' élu donc on sera à la fois sur le Département, la Région et le local. On n'aura que des professionnels, dans ce cas, de la politique. Quand on a un boulot et, en plus, un mandant cela va être compliqué. Je ne sais pas si M. CIOTTI à lui tout seul est un « big bang » en tout cas qu'il n'explose pas trop fort sinon il va nous éclabousser. Merci.

Madame Sylvie ALAUX : Y a-t-il d'autres observations ? Non. On passe au vote.

Votants : 41
Pour : 39
Contre : 0
Abstention : 2

Le Conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés.

Madame Sylvie ALAUX : Maintenant nous allons aborder les Budgets Annexes dont vous avez pu prendre connaissance dans la convocation.

21 – FINANCES - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 – BUDGET ANNEXE CAISSE DE RETRAITE DES SAPEURS POMPIERS

Sylvie ALAUX

Madame Sylvie ALAUX : Avez-vous des questions ? On passe au vote.

Votants : 41
Pour : 41
Contre : 0
Abstention : 0

Le Conseil adopte à l'unanimité

22 – FINANCES - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 – BUDGET ANNEXE DES PORTS

Sylvie ALAUX

Madame Sylvie ALAUX : Avez-vous des questions ? On passe au vote.

Votants : 41
Pour : 41
Contre : 0
Abstention : 0

Le Conseil adopte à l'unanimité

23 – FINANCES - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 – BUDGET ANNEXE DES PARKINGS

Sylvie ALAUX

Madame Sylvie ALAUX : Avez-vous des questions ? On passe au vote.

Votants : 41
Pour : 40
Contre : 0
Abstention : 1

Le Conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

24 – FINANCES - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 – BUDGET ANNEXE DU CAMPING LA FALAISE

Sylvie ALAUX

Madame Sylvie ALAUX : Avez-vous des questions ? On passe au vote.

Votants : 41
Pour : 41
Contre : 0
Abstention : 0

Le Conseil adopte à l'unanimité

Madame Sylvie ALAUX : Je vous remercie. On peut appeler M. le Maire. Je laisse la parole à Sylvie COUSIN.

(Retour de M. le Maire en séance, fin présidence Sylvie ALAUX.)

25 – RÉGIES - DÉPLACEMENT DES MARCHÉS DE PLEIN VENT

Sylvie COUSIN

Madame Sylvie COUSIN : Comme nous le faisons de façon régulière lors des événements d'envergure, la délibération concerne les placements pour la période de mai à septembre 2025 à l'occasion de 4 événements: Salon du Livre en mai, Barques en Scène en août, Forum des associations et fête du vélo en septembre. Je vous propose d'approuver le transfert des marchés de plein vent, dont les dates sont énumérées, sur le Quai Vallière, Victor Hugo et la Promenade des barques.

Monsieur le Maire : Y a-t-il des questions ? On passe au vote.

Votants : 42
Pour : 42
Contre : 0
Abstention : 0

Le Conseil adopte à l'unanimité

26 – RÉGIES - APPROBATION DES TARIFS D'OCCUPATION DES HALLES ET DES MARCHÉS DE PLEIN VENT

Sylvie COUSIN

Madame Sylvie COUSIN : Merci. La politique de la Ville de Narbonne étant de réviser annuellement ses tarifs, il vous est proposé d'actualiser les tarifs des droits de place des marchés de plein vent et des Halles, tels qu'ils sont présentés dans l'annexe que vous avez. Les tarifs sont révisés au 1^{er} juin de chaque année. Le principe adopté par la Ville de Narbonne est une revalorisation de ces tarifs de 1,5 % chaque année. La délibération présente ainsi l'augmentation de 1,5 % à partir du 1^{er} juin 2025.

Monsieur le Maire : Y a-t-il des questions ? On passe au vote.

Votants : 42
Pour : 42
Contre : 0
Abstention : 0

Le Conseil adopte à l'unanimité

27 – CITOYENNETÉ – POLITIQUE DE LA VILLE - SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS POUR 2025

Yamina ABED

Madame Yamina ABED : Merci, Monsieur le Maire. Le nouveau contrat 2024-2030 s'emploie à réduire les inégalités sur les trois Quartiers Prioritaires de la Ville. Il réaffirme le trinôme autour duquel s'articule cette politique publique: l'État qui impulse cette politique publique, le Grand Narbonne dont c'est l'une des compétences obligatoires, la Ville de Narbonne où se situent les trois Quartiers Prioritaires. La spécificité de ce contrat de ville est d'avoir fixé, avec les différents partenaires (l'État, le Grand Narbonne, la Ville, la CAF, le Département, la Région, les bailleurs, les associations, les chambres consulaires, France travail, etc.) les enjeux spécifiques pour chacun des Quartiers Prioritaires.

Pour Narbonne Est, Razimbaud : lutter contre la précarité alimentaire et économique et favoriser la dynamique sur le quartier. Pour Narbonne Ouest, Saint-Jean-Saint-Pierre : favoriser l'autonomie citoyenne et l'égalité des chances et renforcer la cohésion sociale et les liens sociaux. Pour Narbonne Centre, Bourg et Cité : favoriser l'accès aux droits fondamentaux en favorisant l'aller vers et les actions concertées d'animation sur l'espace public permettant une participation des habitants.

Pour mieux répondre aux enjeux du contrat de ville et s'inscrire dans un projet de territoire, il a été demandé aux associations de ne déposer qu'un seul projet. Lors du Copil du 14 février en concertation avec l'État et le Grand Narbonne, la Ville a validé un certain nombre d'actions et a pu maintenir une enveloppe de subventions à la même hauteur qu'en 2024, soit un montant total de 106 000 € pour 17 actions visant à améliorer la situation des Quartiers Prioritaires. Je vous propose d'approuver les actions et le montant alloué par la Ville dans le cadre de la programmation du contrat de ville 2025.

Monsieur le Maire : Y a-t-il des questions ? On passe au vote.

Votants : 42
Pour : 42
Contre : 0
Abstention : 0

Le Conseil adopte à l'unanimité

28 – ENFANCE - JEUNESSE - EDUCATION –SUBVENTIONS ASSOCIATIONS DE QUARTIERS

Yamina ABED

Madame Yamina ABED : Dans le cadre de sa politique jeunesse, la Ville poursuit son partenariat avec les deux associations de quartier l'ARCHE et la Maison des potes afin de mettre en œuvre des accueils de loisirs pour les jeunes de 11 à 17 ans et poursuivre leur action en direction des jeunes narbonnais des Quartiers Prioritaires avec deux objectifs principaux : accompagner, soutenir et valoriser des projets portés par les adolescents ; renforcer la présence éducative numérique et renouveler les modalités de contact avec les jeunes pour favoriser leur engagement citoyen. Afin de ne pas pénaliser le fonctionnement de ces associations, défini par convention, et de les accompagner dans la mise en place d'activités pour les jeunes, il est proposé d'attribuer aux associations un acompte de 50 % sur la base de la subvention annuelle 2024.

Cette avance ne présume pas du montant qui sera définitivement attribué à l'issue du comité de pilotage prévu à cet effet au mois de mars. La subvention allouée en 2024 pour l'ARCHE est de 52 131 € pour un agrément de 32 places, soit un acompte de 26 065,50 € pour 2025. Pour la Maison des potes, 38 333 € pour un agrément de 12 places, soit un acompte de 19 166,50 € pour 2025. Le versement de cette subvention s'effectuera de la manière suivante : un acompte de 50 % à la signature de la convention après le Conseil Municipal sur la base de la subvention 2024 ; 30 % lors du bilan intermédiaire au mois de juin après le Conseil Municipal sur la base du montant validé en comité de pilotage. Les 20 % restant lors de la dernière évaluation, en fin d'année civile, sur la base du montant validé en comité de pilotage.

Monsieur le Maire : Y a-t-il des questions ? On passe au vote.

Votants : 42
Pour : 42
Contre : 0
Abstention : 0

Le Conseil adopte à l'unanimité

29 – ENFANCE JEUNESSE EDUCATION - CONVENTION DE COOPÉRATION AVEC « ENFANCE ET PARTAGE » DANS LE CADRE DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE

Jean-Paul CESAR

Monsieur Jean-Paul CESAR : Merci, Monsieur le Maire. En premier lieu, je tiens à rappeler l'engagement qui est le nôtre afin de professionnaliser nos équipes d'animation au-delà des vagues successives de déprécarisation qu'ont débutées en 2016. C'est à ce titre que le service enfance 3-11 ans a identifié des besoins concernant le domaine de prévention de la maltraitance infantile. Pour ce faire, il nous a paru pertinent de conventionner avec le Comité de l'Aude d'enfance et partage pour cette thématique pour une durée de 3 ans et à titre gracieux. Cet accord permettra de développer nos actions de prévention et de renforcer les dispositifs d'alerte et d'évaluation des risques de danger. Ainsi, ce partenariat prendra la forme d'ateliers préventifs en direction des enfants et des jeunes de 3 à 17 ans, couplés de formations des agents d'animation à l'outil PRESA (Prévenir, Repérer, Écouter, Signaler, Agir) enfance et partage permettant de comprendre et d'appréhender au mieux la maltraitance.

Monsieur le Maire : Y a-t-il des questions ? On passe au vote.

Votants : 42
Pour : 42
Contre : 0
Abstention : 0

Le Conseil adopte à l'unanimité

30 – ENFANCE JEUNESSE EDUCATION - FIXATION DU COÛT D'UN ÉLÈVE EN CLASSES ÉLÉMENTAIRE ET MATERNELLE POUR L'ANNÉE 2024-2025

Jean-Paul CESAR

Monsieur Jean-Paul CESAR : Il s'agit d'une délibération qui consiste à accompagner les écoles privées, sous contrat, dans un but de simplification et d'uniformisation des actes. Il est proposé une délibération afin de fixer d'une part le coût d'un élève de maternelle et élémentaire et, d'autre part, les participations financières prenant comme base ce coût, conformément aux textes prévoyant : la répartition des dépenses de fonctionnement, l'obligation de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées. De ce fait, il convient de fixer le coût annuel d'un élève de maternelle à 1 209 € et de 422 € pour un élève élémentaire ; d'arrêter le principe de la participation financière des communes dont les enfants sont scolarisés dans les écoles narbonnaises en commun accord, hors motif dérogatoire ; et, à l'inverse, d'autoriser M. le Maire à verser toute participation financière aux communes accueillant les enfants de Narbonne. D'acter la mise en place d'une convention de réciprocité dans la limite d'un nombre équivalent d'enfants dans sa contrepartie financière ; déterminer le montant du forfait communal à verser aux écoles privées sous contrat. Le détail de cette convention annexée : école Sévigné, 240 338 € ; école Saint Joseph, 147 919 € ; école La Calendreta, 80 105 €. À noter que les montants et les répartitions du forfait sont quasi similaires à ceux de l'an dernier.

Monsieur le Maire : Merci. Y a-t-il des questions ? On passe au vote.

Votants : 42
Pour : 42
Contre : 0
Abstention : 0

Le Conseil adopte à l'unanimité

31 – CULTURE - SALON DU LIVRE DU GRAND NARBONNE 2025

Yves PENET

Monsieur Yves PENET : Merci, Monsieur le Maire. Faisant suite au Salon de la littérature jeunesse, créé en 2003 par la Ville de Narbonne, en partenariat avec l'Éducation nationale, désormais, en 2025, il s'intitule le Salon du livre du Grand Narbonne. Il est également organisé en étroite collaboration avec l'Éducation nationale, la Ville de Narbonne et les libraires narbonnais. Le succès de cette manifestation n'est plus à démontrer. Ce salon se déroulera du 15 au 18 mai prochain. Le partenariat concernant la Ville de Narbonne s'établit sur les points suivants : l'acquisition pour les établissements narbonnais du premier degré des ouvrages de la sélection jeunesse et la prise en charge des transports scolaires pour les établissements narbonnais inscrits ; la mise à disposition du cours Mirabeau pour l'implantation de la manifestation ; la mise à disposition de moyens humains, matériels et techniques ; la mise à disposition de la Salle des Synodes ainsi que de celle des Consuls pour accueillir les rencontres scolaires ; la promotion du salon. Quant au Grand Narbonne, il prendra en charge en totalité les charges financières liées à l'organisation de cette manifestation.

Monsieur le Maire : Merci. Y a-t-il des questions ? On passe au vote.

Votants : 42
Pour : 42
Contre : 0
Abstention : 0

Le Conseil adopte à l'unanimité

32 – CULTURE - CONVENTION CINÉM'AUDE

Yves PENET

Monsieur Yves PENET : C'est à peu près la même convention que l'année dernière. Souhaitant diversifier les formes de pratique culturelle en faveur de tous les publics, le nombre d'habitants permanent ainsi que les vacanciers étant en augmentation à Narbonne-Plage, la Ville de Narbonne décide d'utiliser l'espace Dominique BAUDIS à l'année comme salle de cinéma. La Ville soutient par ailleurs le septième art par sa contribution à « écoles au cinéma ». Compte tenu de l'installation technique particulièrement performante dont est doté l'espace BAUDIS et du fort potentiel d'une attractivité cinématographique tant en termes d'image pour le quartier de Narbonne-Plage que d'atouts pendant la saison estivale, le recours à un réseau existant capable d'assurer toutes les opérations nécessaires à une activité cinéma de type commercial, de prendre à charge toutes les démarches est privilégié par la commune. Dans ce cadre, la commune a contacté l'association CINÉM'AUDE laquelle couvre une partie du département avec notamment les salles de Lézignan-Corbières, Limoux, Quillan et Gruissan. CINÉM'AUDE fait en outre partie du réseau national de diffusion Veo Ciné qui garantit l'accès aux films en sortie nationale et, est répertorié sur Allo Ciné, site numéro 1 en France d'informations cinématographiques en ligne.

Considérant que le projet proposé par le prestataire répond à la commande, la commune souscrit pleinement et, à ce titre, entend répondre favorablement à la demande de paiement des séances du prestataire.

Monsieur le Maire : Merci. Y a-t-il des questions ? On passe au vote.

Votants : 42
Pour : 42
Contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil adopte à l'unanimité

33 – PATRIMOINE - ADHÉSION À LA MARQUE « VIGNOBLES ET DÉCOUVERTES »

Yves PENET

Monsieur Yves PENET : La marque « Vignobles et Découvertes » est attribuée par Atout France après recommandation du Conseil supérieur de l'œnotourisme à une destination à vocation touristique et viticole proposant une offre de produits touristiques multiples et complémentaires et permettant aux clients de faciliter l'organisation de son séjour et de l'orienter sur des prestations qualifiées et référencées. La marque distingue ainsi les destinations proposant une offre complète correspondant à une pratique de court séjour. La mise en œuvre d'une synergie entre tous les prestataires ne peut être que positive et valorisante pour notre territoire. Dans cette dynamique de développement touristique, l'Office du tourisme Côte du Midi postule pour l'obtention de la marque « Vignobles et découvertes » pour l'ensemble du territoire. Dans ce cadre, c'est en tant que site patrimonial partenaire que la Ville de Narbonne souhaite intégrer le label pour une durée de 4 ans.

Monsieur le Maire : Y a-t-il des questions ? On passe au vote.

Votants : 42

Pour : 42

Contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil adopte à l'unanimité

34 – PATRIMOINE - PARTENARIAT AVEC LA SOCIÉTÉ DE PRODUCTION PULX DANS LE CADRE DU PROJET « DANSE AU MUSÉE »

Yves PENET

Monsieur Yves PENET : Depuis plusieurs années, la Ville s'est associée à l'association PULX sur la création de dispositifs de sensibilisation à l'art et aux œuvres du musée par la danse avec la classe ULIS de l'école Jean Jaurès. Au regard du succès des années précédentes, la Ville souhaite reconduire le projet. En 2025, le dispositif prévoit deux actions artistiques dans le musée : la création d'une vidéo avec les enfants de la classe ULIS de l'école Jean Jaurès ; la restitution publique par la classe ULIS au sein des collections et la présentation et diffusion des vidéos lors d'une séance de restitution en présence des personnes, élèves et intervenant, qui ont contribué au projet. À ce titre, la Ville mettra à disposition de cette association les salles Parcours d'Art en dehors des horaires d'ouverture au public. Un agent d'accueil et de surveillance sera présent pendant les séances d'actions artistiques. La Ville versera également à PULX 3 000 € au titre de sa participation au projet.

Monsieur le Maire : Y a-t-il des questions ? On passe au vote.

Votants : 42

Pour : 42

Contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil adopte à l'unanimité

35 – PATRIMOINE - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE NARBONNE ET L'EPCC NARBO VIA – CRÉATION D'UN BILLET JUMELÉ « PASS MUSÉES NARBONNE »

Yves PENET

Monsieur Yves PENET : C'est une nouvelle offre de visite associée à une réforme des tarifs qui a été mise en œuvre à la Ville en 2024 avec la volonté de simplifier, harmoniser les prix entre le Palais Musée des archevêques et le Narbo Via. Afin de poursuivre ce travail de collaboration, la Ville et l'EPCC Narbo Via souhaitent développer une nouvelle offre partenariale de type « billets jumelés ». Outre le bénéfice attendu pour les deux parties notamment en matière de recette et de fréquentation, l'attractivité des sites patrimoniaux sera renforcée avec la proposition d'un produit mieux adapté aux usages des estivants. Le « Pass Musées Narbonne » permettra la visite de l'ensemble des sites Ville et EPCC, bien entendu hors des visites guidées et expositions temporaires en ce qui concerne l'EPCC Narbo Via et sera valable 3 mois. Le prix de vente au public est fixé d'un commun accord à 23 € dont 10 € pour la Ville et 13 € pour le Narbo Via, chaque musée renonçant à 2 € sur son tarif plein dans cette répartition. Les personnes de moins de 18 ans bénéficieront de la gratuité et, côté Ville, le tarif réduit de 5 € sera appliqué pour l'achat d'une visite guidée. Une campagne de communication adaptée accompagnera la démarche afin de valoriser l'information relative au « Pass Musées Narbonne » pour le public cible. Par cette convention de partenariat, la Ville de Narbonne et l'EPCC Narbo Via précisent les modalités de gestion, de commercialisation et d'encaissement du billet « Pass Musées Narbonne » sur leurs points de vente physiques et sur leurs sites Internet.

Monsieur le Maire : Y a-t-il des questions ?

Monsieur Nicolas SAINTE-CLUQUE : Je pense que c'est une bonne chose de faire ce système parce qu'il est vrai que la fréquentation du Narbo Via n'est pas satisfaisante. Je crois aussi qu'il va falloir communiquer dans le *Narbonne et vous* parce qu'on a la chance d'avoir cet équipement, malheureusement on n'a pas le succès escompté qui passe par beaucoup de communication et de partenariats. Je pense que cela va dans le bon sens.

Monsieur le Maire : Juste pour compléter. On soutient Narbo Via. On fait même plus que les soutenir, on est quasiment le premier rapporteur de visiteurs, sauf que les résultats sont très en deçà et les coûts de fonctionnement, par rapport à la partie qui n'est pas visible du grand public c'est-à-dire la recherche, sont très lourds. Il y a 35 ou 40 chercheurs qui travaillent sur la conservation du patrimoine par l'étude sur la salinité des pierres et de toute la collection lapidaire. Cette partie n'est pas visible, mais derrière le mur lapidaire vous avez toute la partie de la recherche. Côte du Midi mène les musées, mais en plus aujourd'hui on entre le Narbo Via dans le parcours touristique événementiel entreprises. On fait le packaging dans lequel ils ont le repas. Il manquait la partie réceptive donc c'est l'entreprise Cadence qui a pris le réceptif qui est très qualitatif. Maintenant, la partie Champs de Mars va s'animer de plus en plus donc toute la partie avec les allées de la Robine. On rejoint les deux projets pour avoir les déambulations piétonnes. On peut arriver à pied jusqu'au musée, passer par le Champs de Mars et entrer dans le musée, mais de la même façon, le Champ de Mars doit pouvoir être exploité complètement. On vote.

Votants : 42

Pour : 42

Contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil adopte à l'unanimité

(Départ de Cyrielle BOUISSET à 19h55.)

36 – NARBONNE-PLAGE - PARTENARIAT AVEC LA COMMUNE DE FLEURY D'AUDE POUR L'ORGANISATION DES FEUX D'ARTIFICE 2025

Florence VITASSE

Madame Florence VITASSE : Merci, Monsieur le Maire. Il s'agit d'approuver le renouvellement de la convention de partenariat pour l'organisation des deux feux d'artifice de la saison 2025 à savoir le 15 juillet pour Fleury et le 16 août pour Narbonne, ces deux feux d'artifice étant tirés du port de Narbonne-Plage.

Monsieur le Maire : Merci. Y a-t-il des questions ? On passe au vote.

Votants : 42
Pour : 42
Contre : 0
Abstention : 0

Le Conseil adopte à l'unanimité

37 – NARBONNE PLAGE - APPROBATION DU DOSSIER DE RENOUVELLEMENT DE LA CONCESSION DE PLAGE

Florence VITASSE

Madame Florence VITASSE : Il s'agit d'approuver le projet d'aménagement et d'exploitation de la plage, présenté par la commune aux services de l'État dans le cadre du renouvellement de la concession auprès de l'État, gestionnaire du domaine public maritime. Le dossier présente l'implantation et le nombre de lots ainsi que leurs emplacements, surfaces et la nature des activités ; l'implantation des équipements publics, les zones d'activité municipale. L'objectif étant de maintenir en l'améliorant un service de plage de qualité, attractif et durable.

Monsieur le Maire : Y a-t-il des questions ?

Monsieur Philippe CAZAL : Nous notons que ce projet de concession 2026-2037 prévoit des lots de restauration en continuité de ce qui existait jusqu'à présent. L'État est toutefois de plus en plus vigilant sur une application stricte de la loi littoral comme la montre l'avis de la DDTM à l'occasion de l'enquête publique en cours sur la révision du PLU. Dans cet avis, la DDTM rappelle que la restauration est une activité accessoire des activités principales liées à la plage (location de matériel de plage, etc.) et que ces activités accessoires sont exclues sur les plages situées en espace remarquable comme c'est le cas du sud de la plage de Narbonne-Plage. La DDTM ajoute : « *seules pourront être autorisées sur les plages et à titre exceptionnel des activités strictement balnéaires* ». Ne craignez-vous pas que la demande de renouvellement de la concession se heurte à cette approche de l'administration ?

Monsieur le Maire : Si j'ai bien compris, vous dites que c'est contraire au principe de la restauration...

Monsieur Philippe CAZAL : Les activités de restauration sont considérées comme accessoires des activités principales liées à la plage et que ces activités accessoires sont exclues sur une plage située en espace remarquable.

Monsieur le Maire : C'est un sous-contrat. L'État nous sous-concède et nous sous-concédons à des exploitants. C'est le renouvellement de ces concessions de plage. Effectivement sur certaines zones la restauration n'est que l'accessoire à l'activité principale de loisir de la plage (les transats, la

location de matériel de plage) et ensuite on a écarté, d'ailleurs on a diminué le nombre de concessions, Florence. Vous étiez là en plus quand on en a parlé !

Monsieur Philippe CAZAL : L'État dit que ce ne sera plus possible, que les activités accessoires ne seront plus autorisées.

Monsieur le Maire : Non. On est conforme au PLU. Il n'y a pas de difficulté sur notre contrat de concession. C'est le même, c'est un renouvellement sauf que nous avons diminué. Je crois qu'on a supprimé deux ou trois lots, Florence. Il n'y avait pas preneur de toute façon et on les a supprimés. Vous vous en souvenez, on les a reçus dans le cadre de la Commission Consultative des Services Publics Locaux et on leur demande de normaliser la présentation, d'avoir une attitude responsable écologiquement par rapport aux matériaux qu'ils utilisent ou au traitement des déchets. Après, dans le contrat principal, la délégation que fait l'État à la Ville, il n'y a pas de changements majeurs. On renouvellera nos sous-contrats de concession.

Monsieur Philippe CAZAL : Prenez-vous en compte l'avis de l'État qui semble ne pas vouloir renouveler ?

Monsieur le Maire : C'est l'État qui nous les concède !

Monsieur Philippe CAZAL : Oui, mais apparemment l'État compte changer les conditions et il met en garde sur la présence de restauration.

Monsieur le Maire : Cela ne nous concerne pas. Vous parlez des sites remarquables exceptionnels.

Monsieur Philippe CAZAL : La plage de Narbonne-Plage en fait partie.

Monsieur le Maire : On est concerné sur la partie des Exals par exemple et on n'a pas de concession de plage. Cela concerne d'autres communes du littoral, mais pas nous.

Monsieur Philippe CAZAL : Je ne suis pas sûr.

Monsieur le Maire : Tout ce que l'on a mis se trouve sur le domaine public maritime. Il n'y a pas de discussion, l'État concède à nouveau et il n'y a pas de difficulté. Je pense que vous parlez de la polémique de Leucate.

Monsieur Philippe CAZAL : Je parle bien de Narbonne-Plage.

Monsieur le Maire : Y a-t-il d'autres questions ? On passe au vote.

Votants : 42
Pour : 39
Contre : 1
Abstention : 2

Le Conseil adopte à la majorité des suffrages exprimés

38 – AMÉNAGEMENT - AUTORISATION DE LA VILLE DE NARBONNE POUR LA PRISE DE PARTICIPATION D'ALENIS DANS LA SAS GEOLENIS +

Bertrand MALQUIER

Monsieur le Maire : On l'a déjà vu à l'Agglomération pour ceux qui y sont. C'est la prise de participation de notre Société d'Économie Mixte dans cette société pour fournir des réseaux de chaleur de moindre importance, de 3 à 5 gigawatts qui vont permettre de faire des aménagements ponctuels sur certaines zones. J'ai oublié de dire d'ailleurs que doivent sortir Guy CLERGUE, Alexandre GUENFICI et Sophie PONS-PELOFY, mais ils étaient déjà sortis.

(Guy CLERGUE, Alexandre GUENFICI et Sophie PONS-PELOFY quittent la salle et ne participent pas au vote.)

Y a-t-il des questions ? Non. On vote.

Votants : 39
Pour : 39
Contre : 0
Abstention : 0

Le Conseil adopte à l'unanimité

(Retour en séance de Guy CLERGUE, Alexandre GUENFICI et Sophie PONS-PELOFY.)

39 – RISQUES MAJEURS - CONVENTION RELATIVE À LA GESTION ET À LA SURVEILLANCE DU SYSTÈME D'ENDIGUEMENT - REC DE VEYRET

40 – RISQUES MAJEURS - CONVENTION RELATIVE À LA MISE À DISPOSITION DU FONCIER DU SYSTÈME D'ENDIGUEMENT DU REC DE VEYRET ET DE L'OUVRAGE DE CAP DE PLA

Alexandre GUENFICI

Monsieur Alexandre GUENFICI : Merci, Monsieur le Maire. Les deux délibérations qui vont suivre, 39 et 40, nous pouvons les réunir puisque, comme vous le savez, la Ville de Narbonne est en aval de l'Aude, mais également du Rec de Veyret. Ici, nous allons évoquer le Rec de Veyret qui, en cas de fortes pluies, peut littéralement inonder une partie de Narbonne autour de l'Espace Liberté. Ces deux conventions ont pour objet de permettre au Syndicat Mixte de l'Aude d'organiser et de gérer toute la partie du système d'endiguement. Nous rentrons dans la phase opérationnelle désormais avec la construction du futur ouvrage d'écroulement, pas très loin de Montredon. La première convention concerne la gestion et la surveillance de ce rec et la délibération suivante va concerner la mise à disposition du foncier le long du Rec de Veyret de façon à ce que le Syndicat Mixte de l'Aude puisse assurer la protection de la ville de Narbonne en cas de forte pluie. Nous vous demandons donc d'approuver ces deux conventions opérationnelles et d'autoriser M. le Maire à les signer.

Monsieur le Maire : On va commencer le vote par la 39. Y a-t-il des questions ?

Monsieur Yann RUDENT : J'ai juste besoin d'un éclaircissement. Le fait d'endiguer ce rec va permettre de changer les zones habitables de chaque côté ?

Monsieur Alexandre GUENFICI : Pouvez-vous préciser votre question ?

Monsieur Yann RUDENT : Ce n'est pas constructible, est-ce qu'il va le devenir ?

Monsieur le Maire : Non ! Je vous réponds de suite. Même les travaux organisés par le SMDA et le SMMAR, tant sur la partie Rec de las Tinos que sur le Rec de Veyret, ne changeront pas la cartographie urbanistique. Ce n'est pas parce que le risque est anticipé que la zone ne l'est plus. Il n'y a pas de transformation en zone à urbaniser. Les zones resteront des zones... C'est un peu l'exemple

que vous avez aux Garrigots à Cuxac. Ce n'est pas pour autant que les zones sont devenues urbanisables. Y a-t-il d'autres questions ?

Monsieur Alexandre GUENFICI : « Forte diminution du risque ». Il y a eu 25 scénarii. C'est une diminution du risque, mais le risque zéro n'existera jamais. Ce n'est pas possible.

Monsieur le Maire : Juste une chose, ce n'est que la lutte contre les crues centennales, Xavier. Cela ne change pas la donnée administrative concernant la typologie urbanistique des zones protégées. On passe au vote.

Votants : 42
Pour : 42
Contre : 0
Abstention : 0

Le Conseil adopte à l'unanimité

Monsieur le Maire : La quarantième délibération. Alexandre GUENFICI vous l'a expliqué.

Monsieur Alexandre GUENFICI : C'est la mise à disposition du foncier le long du Rec et également la mise à disposition des ouvrages qui seront laissés en gestion au SMDA dans sa mission opérationnelle.

Monsieur le Maire : Y a-t-il des questions ? On passe au vote.

Votants : 42
Pour : 42
Contre : 0
Abstention : 0

Le Conseil adopte à l'unanimité

41 – CABANISATION - NOUVEAU BARÈME D'ASTREINTES

Alexandre GUENFICI

Monsieur Alexandre GUENFICI : Pareil, un dossier que vous connaissez toujours dans la protection des zones naturelles tout autour de Narbonne et qui sont assez importantes. La Ville a fait des partenariats avec le parquet et le procureur, mais les astreintes nous permettent, nous Ville, d'agir directement. C'est juste une mise à jour des barèmes d'astreinte et une précision par rapport notamment aux véhicules concernés c'est-à-dire les caravanes sur lesquelles il y a avait une petite précision à apporter eu égard à la réglementation depuis 2019.

Monsieur le Maire : Y a-t-il des questions ? On passe au vote.

Votants : 42
Pour : 42
Contre : 0
Abstention : 0

Le Conseil adopte à l'unanimité

42 – ANIMAL EN VILLE - CONVENTION DE PARTENARIAT - FONDATION 30 MILLIONS D'AMIS - GESTION DES CHATS ERRANTS - 2025

Anne-Marie BRETTE

Madame Anne-Marie BRETTE : C'est pour renouveler, comme tous les ans, la convention que nous passons avec l'association 30 millions d'amis qui aide à la stérilisation des chats errants de la ville de Narbonne. Il faut savoir qu'une fois que ces animaux sont stérilisés, dans la convention, ils deviennent propriété de 30 millions d'amis et ne dépendent plus de la Ville particulièrement au niveau des soins vétérinaires. Cette convention a permis jusqu'à présent de stériliser tous les ans une centaine de chats et on se propose de faire exactement la même chose pour l'année prochaine. En sachant que nous avons de grosses difficultés, les frais vétérinaires ayant augmenté d'une façon vertigineuse.

Monsieur le Maire : D'ailleurs on peut souligner que l'on augmente la participation à la fois celle de 30 millions d'amis et la nôtre puisqu'on passe à 11 000 € donc 5 500 € chacun. Y a-t-il des questions ? On passe au vote.

Votants : 42
Pour : 42
Contre : 0
Abstention : 0

Le Conseil adopte à l'unanimité

43 – VOIRIE ET MOBILITÉ DOUCE - RAPPORT ANNUEL DES RECOURS ADMINISTRATIFS PRÉALABLES OBLIGATOIRES (RAPO) POUR L'ANNÉE 2024

Sophie PONS-PELOFY

Madame Sophie PONS-PELOFY : Merci, Monsieur le Maire. Comme tous les ans, depuis 2018 et la décentralisation du stationnement, la Ville se doit de présenter en Conseil Municipal les chiffres des recours administratifs préalables obligatoires, appelés RAPO. Vous pouvez constater dans la délibération que le nombre de RAPO a augmenté suite à l'émission d'un nombre plus important de Forfaits Post Stationnement 2024, mais le taux de contestations demeure stable. Je vous propose d'approuver cette délibération, merci.

Monsieur le Maire : Y a-t-il des questions ? On passe au vote.

Votants : 42
Pour : 42
Contre : 0
Abstention : 0

Le Conseil adopte à l'unanimité

44 – COEUR DE VILLE - CONVENTION PLURIANNUELLE 2025-2026 GRAND NARBONNE / VILLE / ADIL

Sophie PONS-PELOFY

Madame Sophie PONS-PELOFY : l'ADIL est une structure publique qui a pour mission de conseiller et d'accompagner les particuliers sur toutes les questions liées au logement. Elle a pour but de garantir un accès à l'information clair et neutre concernant les droits et les obligations des locataires, des propriétaires, mais également des personnes souhaitant acheter ou rénover un bien immobilier.

Depuis 2021, l'ADIL, le Grand Narbonne et la Ville de Narbonne sont signataires d'une convention pluriannuelle. La volonté de maintenir ce partenariat par une nouvelle convention se justifie notamment en raison de l'augmentation significative du nombre de consultations. En effet, en 2023 près de 15 000 conseils ont été délivrés contre 7 000 en 2022. Cette augmentation témoigne d'une forte demande pour des informations et un accompagnement dans les démarches liées au logement.

De ce fait, cette nouvelle convention constitue une continuité des actions menées en termes de logements par la Ville de Narbonne, permettant ainsi d'augmenter la visibilité des services de l'ADIL et de répondre aux besoins croissants des citoyens en matière de logement. Ces citoyens peuvent en effet bénéficier des avis et conseils de l'ADIL à travers différentes thématiques que sont par exemple les droits et obligations des propriétaires ; les problèmes d'impayés de loyers ; les questions liées à la rénovation de l'habitat ; les questions liées à l'accession à la propriété ; celles liées aux projets d'investissement immobilier, à la copropriété, mais également à la fiscalité immobilière, à l'urbanisme et aux règles de voisinage. Je tiens à rappeler que l'ADIL tient ses permanences une fois par semaine à la Maison de l'habitat.

Monsieur le Maire : Pour un montant de 10 000 € pour la Ville et 15 000 € pour le Grand Narbonne. Y a-t-il des questions ? On passe au vote.

Votants : 42
Pour : 42
Contre : 0
Abstention : 0

Le Conseil adopte à l'unanimité

45 – SOLIDARITÉ - DON DE VÉHICULE À LA COMMUNE DE MYKOLAÏV

Bertrand MALQUIER

Monsieur le Maire : J'espère que vous le voterez parce que le véhicule est déjà à Mykolaïv. Le convoi est parti lundi matin à 6h45. Il s'agit d'un Fiat Scudo en relatif bon état puisqu'il est arrivé à destination. C'est une aide humanitaire. Ce sont les véhicules de secours aux populations victimes de bombardements au travers de l'association Narbonne-Ukraine, présidée par Gilles BOURGUIGNON. Ce sont une vingtaine de bénévoles qui ont embarqué une quinzaine de véhicules (ambulances, camions de transports) pour accompagner et soutenir l'aide humanitaire. De façon plus globale, et vous le verrez dans quelque temps, on travaille actuellement sur un jumelage du Grand Narbonne puisque Mykolaïv est un port proche de la mer Noire et de l'embouchure directement à côté de Kherson et à 65 km environ de Kiev. C'est un port et avec le port de Port-la-Nouvelle, il y aura un jumelage qui est à la fois culturel, patrimonial et économique pour accompagner le retour à une activité économique pour ce port de Mykolaïv. Y a-t-il des questions ? On passe au vote.

Votants : 42
Pour : 42
Contre : 0
Abstention : 0

Le Conseil adopte à l'unanimité

Monsieur le Maire : Il y a deux choses. D'abord la motion proposée par le groupe Narbonne en commun que Nicolas SAINTE-CLUQUE va nous soumettre. Ensuite, il y aura une question écrite du groupe Narbonne en commun de Bruno BREHON.

46 – MOTION PROPOSÉE PAR LE GROUPE NARBONNE EN COMMUN

Nicolas SAINTE-CLUQUE

Monsieur Nicolas SAINTE-CLUQUE : Merci beaucoup. Monsieur le Maire, mes chers collègues, nous examinons aujourd'hui une motion importante pour l'avenir de notre Ville et, au-delà, pour l'ensemble des collectivités locales de notre pays. Le budget 2025 adopté par l'État sous couvert de rigueur et de responsabilité budgétaire fait peser une pression sans précédent sur les finances des communes, du Département et de la Région – vous savez que tout est lié notamment pour les investissements – alors même que les collectivités locales ne sont pas à l'origine du déficit public, bien au contraire. Elles sont aujourd'hui les premières sacrifiées. Cette motion vise à alerter, à dénoncer, mais aussi à proposer une autre voie. Une voie fondée sur le respect de l'autonomie locale, sur la fiscalité juste et sur la reconnaissance du rôle irremplaçable des communes dans la cohésion sociale, la transition écologique et l'investissement public. Je ne vais pas vous lire la délibération telle qu'elle est, je donnerais quand même une explication.

On a tout d'abord précisé le contexte juridique préalable c'est-à-dire avant les considérants. La motion rappelle plusieurs textes de loi dont le principal est l'article 72 de la Constitution qui rappelle l'autonomie des collectivités territoriales leur permettant de s'administrer librement. Vous savez que cette autonomie est de plus en plus difficile et attaquée. Le premier considérant concerne le fait que les collectivités territoriales ne sont pas responsables du déficit public puisqu'on affirme ici que les communes, les Départements et les Régions gèrent correctement leurs budgets puisqu'entre 2019 et 2023 ils ont même généré un excédent de 1,9 milliard d'euros contrairement à l'État qui a creusé un déficit de 690,7 milliards d'euros. Cela pour démentir l'idée que toutes les administrations publiques seraient mal gérées.

Pour reprendre ce qui a été dit tout à l'heure par Mme PETROVIC qui nous disait qu'il fallait faire des efforts partout, que c'est normal, etc. Il me semble, au contraire, qu'on a eu les lois de décentralisation en 1982 avec les lois Defferre, on a donné la capacité aux communes, départements et régions d'avoir leurs propres recettes et de décider de leurs impôts, de prélever leurs impôts et depuis quelques années, c'est l'effet inverse. L'État a tout recentré, c'est lui qui verse ce qu'il veut aux communes, on a supprimé la taxe d'habitation, d'où les difficultés pour les départements. Malgré ce, le déficit de l'État a augmenté. Cela veut dire que le problème vient bien de l'État et des dépenses de l'État et non pas au niveau des collectivités.

Le deuxième considérant est de dire que les services publics produisent plus de 20 % du PIB et représentent 2/3 de l'investissement public. Cela souligne tout simplement que les collectivités sont un acteur économique majeur à travers les services publics locaux et que réduire leur budget reviendrait tout simplement à freiner l'économie locale elle-même. Le troisième considérant est sur la loi de finances 2025 qui prévoit de ponctionner 5 milliards d'euros sur les recettes locales. Bien sûr, si on baisse les moyens, il y a un risque pour l'emploi public local et la qualité du service. Vous avez vu d'ailleurs qu'on subit chaque année des augmentations au niveau du personnel – et c'est normal – mais il va valoir y faire face et, si on nous réduit les budgets, si le fonctionnement est supérieur, on aura de moins en moins de capacité d'investissement. Quatrième considérant, c'est une offensive aussi sans précédent contre l'autonomie financière des collectivités locales puisque ces ponctions sont considérées comme une attaque directe contre la capacité des collectivités à décider librement de leurs priorités, ce qui est contraire à l'article 72 de la Constitution que je vous ai rappelé tout à l'heure. Le cinquième considérant est l'absence de visibilité budgétaire et de compensation inadéquate puisque le cadre légal actuel empêche les collectivités de prévoir à moyen et long terme leurs investissements. On le voit bien, chaque année on est obligé de prévoir dans le cadre du DOB et on n'est pas sûr et l'État ne compense pas équitablement les pertes qu'il impose notamment la suppression des taxes locales.

Après, il y a un détail des mesures critiquées, mais je ne vais pas toutes les reprendre. Vous les avez tous lues. Je voulais juste faire un petit point sur deux d'entre elles qui sont relativement... La suppression du Fonds de soutien des activités périscolaires qui va impacter les activités périscolaires pour 600 000 enfants dans 1 300 € communes. Ce n'est pas rien ! Les 130 millions d'euros sur les agences de l'eau, ce qui est un frein à la transition écologique alors qu'on voit bien que, de plus en plus, l'eau est très importante surtout dans nos collectivités. Vous avez aussi l'abaissement du seuil de franchise de TVA à 25 000 euros. J'en parle parce que cela concerne surtout les petites entreprises, mais aussi les associations et les collectivités notamment par les régies, les cantines, etc. C'est un alourdissement des charges de gestion parce qu'avant ce dispositif d'exonération de TVA, pour les petites entreprises, associations et pour certains services des collectivités, simplifiait énormément la comptabilité, car elles n'avaient pas à facturer la TVA en fonction de deux choses. Vous aviez un taux de 85 000 euros de chiffre d'affaires pour la vente de biens, hébergement et restauration ; et un taux de 35 500 € pour les prestations de services aux personnes et honoraires. Aujourd'hui, il est prévu qu'à partir de 25 000 euros de chiffre d'affaires, même pour une association, vous êtes obligés, si vous vendez des produits, d'être soumis à la TVA. Cela complique beaucoup la gestion de certaines activités gérées directement ou indirectement par la collectivité. Régies, centres de loisirs, cantines, etc. vont entrer dans le champ de la TVA. Il faut savoir – c'est pour cela que je prends cet exemple – que l'État et notamment notre ministre de l'Économie et des Finances et de la Souveraineté industrielle a annoncé la suspension de cette mesure du moins jusqu'au 1^{er} juin 2025 tenant les nombreux remue-ménages des fédérations professionnelles qui ont exprimé leur préoccupation sur l'impact de cette mesure sur les petites entreprises, les micros entrepreneurs, mais aussi sur les associations. Cela démontre bien que, si on se rebelle et si on est tous unis, on peut avoir un impact sur les décisions prises au niveau du gouvernement.

La position du Conseil Municipal de Narbonne que l'on propose est de s'opposer à ces mesures d'austérité qui dégradent injustement les finances publiques locales et risquent d'engendrer la fermeture de certains services publics essentiels à la population. Vous avez vu aussi l'article du Département qui a dû faire des choix sur beaucoup de choses. On demande aussi une revalorisation de la DGF indexée sur l'inflation et aussi une relation plus équilibrée avec l'État et revenir à une contractualisation équitable. La Ville de Narbonne avait joué le jeu et avait d'ailleurs très bien respecté les 5 %. On souhaite aussi une fiscalité locale plus claire, stable et adaptée aux réalités locales, en phase avec la réalité économique, démographique et géographique des territoires. Enfin, on demande bien entendu l'annulation des mesures de la loi de finances 2025.

Monsieur le Maire : Parfait. On passe au vote de la motion proposée par le groupe Narbonne en commun.

Votants : 42
Pour : 39
Contre : 1
Abstention : 0

Le Conseil adopte à la majorité des votants.

Monsieur le Maire : Le Conseil Municipal n'est pas clôturé dans la mesure où il y a une question écrite que j'ai perdue, mais vous allez savoir me la rappeler.

Monsieur Bruno BREHON : Monsieur le Maire, chers collègues, en février 2022, la convention 2022-2026 intitulée tranquillité publique convention triennale aux missions des interventions sociales, police et gendarmerie dans l'Aude, a été adoptée visant à financer deux postes d'intervenant social pour une période allant de 2022 à 2024 à hauteur de 4 000 €, versés directement au CIDFF. Cette initiative a pour objectif de répondre à l'augmentation significative des violences sexuelles et

intrafamiliales observées après la crise sanitaire. Aujourd'hui, à l'échéance de cette convention, nous constatons une diminution de plus de 27 % du nombre de victimes de violences intrafamiliales, selon les sources du ministère de l'Intérieur. Cependant, malgré une hausse des plaintes de plus de 29 % pour les violences intrafamiliales et de plus de 21 % pour les violences sexistes et sexuelles. Entre 2022 et 2023 seulement une victime sur 10 ose franchir le pas de déposer plainte. Le CIDFF joue un rôle crucial dans l'accompagnement global des victimes de violences intrafamiliales et sexuelles. Dans ce contexte, pouvez-vous nous informer sur les intentions de la municipalité concernant le renouvellement de cette convention ? Merci.

Madame Sylvie ALAUX : Une convention relative au recrutement, au financement et aux missions d'intervenants sociaux police-gendarmerie dans le cadre des violences faites aux femmes et aux enfants a été signée entre l'État, le Département, le CIDFF, la gendarmerie ainsi que différentes intercommunalités et communes de notre territoire et ce dans le cadre du financement de deux postes d'intervenants sociaux. Cette convention avait pris effet le 1^{er} janvier 2022, elle a été renouvelée tacitement pendant 3 ans et a pris fin le 31 décembre 2024.

Je dois vous confirmer que la Ville de Narbonne a effectivement prévu des crédits nécessaires pour l'année 2025 dans la perspective d'une signature d'une nouvelle convention. À ce jour, nous restons toujours dans l'attente de cette convention et de la position de l'État qui est maître d'ouvrage. À ce jour, on n'a aucune nouvelle, mais les crédits ont bien été prévus. Par ailleurs, pour vous prouver notre attachement au CIDFF et à la lutte contre les violences faites aux femmes et aux enfants, le Grand Narbonne, dans le cadre de cette convention, a prévu de reverser cette année 7 000 € et il verse également 3 000 € aux services spécialisés d'aide aux femmes victimes de violence ainsi que les enfants. Que ce soit la Ville de Narbonne ou le Grand Narbonne, nous sommes bien sûr favorables à la reconduction de cette convention.

Monsieur le Maire : Le Conseil Municipal est clôturé. Date du prochain Conseil Municipal le jeudi 12 juin 2025 à 18h30. Bonne soirée à tous.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h25

Signature du Secrétaire de Séance

Évelyne RAPINAT



Signature du Président de séance

Bertrand MALQUIER



